



ORDRE PROFESSIONNEL
DES SEXOLOGUES
DU QUÉBEC

Rapport annuel 20/21



TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la présidente	5
Rapport de la directrice générale et secrétaire	7
Renseignements généraux 2020-2021	9
Rapport des activités du conseil d'administration	12
Message des administrateurs nommés	15
Comités formés par le conseil d'administration	16
Les principales résolutions du conseil d'administration en 2020-2021	20
Activités relatives au comité de la formation	22
Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	23
Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	24
Activités relatives à l'indemnisation	24
Activités relatives à l'inspection professionnelle	25
Exercice illégal et usurpation du titre	31
Activités relatives à la formation continue	32
Activités relatives aux communications	34
Comité d'admission	35
Activités relatives à la reconnaissance des équivalences	35
Attestation de formation pour l'évaluation des troubles sexuels	36
Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	37
Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	37
Conciliation de comptes	42
Arbitrage des comptes d'honoraires	43
Activités du comité de révision	43
Activités du conseil de discipline	44
Rapport des auditeurs indépendants	47
États financiers	50
Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs du conseil d'administration de l'opsq	66
Révision du code	74

Mission

Assurer la protection du public. L'Ordre, par l'encadrement, le développement et le maintien des compétences de ses membres, veille à la qualité des services offerts. Il valorise la profession, défend l'accessibilité des services et fait la promotion de la santé sexuelle.

Vision

Être une référence incontournable dans les domaines de la santé sexuelle. Pour se faire, l'Ordre collabore étroitement avec différents partenaires en faisant la promotion de l'accès inclusif aux soins et services en sexologie et de l'expertise des sexologues. L'Ordre par ses actions stratégiques contribue activement à l'évolution et au rayonnement de la profession.

Valeurs

Les valeurs de l'Ordre sont l'intégrité, la confiance et l'engagement dans la réalisation de sa mission de protection du public et des activités qui en découlent. Les valeurs transversales de l'Ordre sont le respect et l'éthique.

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, Octobre 2021

Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, Octobre 2021

Me Danielle McCann

ministre de l'Enseignement supérieur
et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La présidente,

Joanie Heppell, sexologue

Montréal, Octobre 2021

Madame Diane Legault

Présidente Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

La présidente,

Joanie Heppell, sexologue

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

C'est avec fierté que je vous présente les principales activités réalisées par le Conseil d'administration et par la présidence de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021.

Les membres du Conseil d'administration se sont réunis le nombre de fois nécessaire à la bonne tenue des affaires de l'Ordre. Les résolutions et suivis des affaires courantes, particulières et des orientations stratégiques 2016-2020 ont été menées et adoptées avec rigueur et diligence. Les différents comités du conseil d'administration ont été actifs et ont présenté des recommandations en cohérence avec leurs objectifs. J'ai présidé les séances du Conseil et me suis assuré du maintien de pratiques de bonne gouvernance. J'ai également veillé à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration auprès de la direction générale et agi à titre de porte-parole et de représentante de l'Ordre dans les médias.

L'année 2020-2021 a été résolument marquée par la pandémie. L'OPSQ a su prendre sa place dans les collaborations interprofessionnelles au sein de la Table des ordres en santé mentale et relations humaines et dans les échanges très fréquents avec le ministère de la Santé et des Services sociaux. Il était important pour nous de démontrer que les compétences des sexologues pouvaient être mises à profit dans cette crise sans précédent. Dans cette adversité, la profession de sexologue a pu être mieux connue par les autres ordres professionnels, mais aussi, par les collaborateurs de la planification de la main-d'œuvre du MSSS.

Encadrement de la profession

Le Conseil d'administration s'est assuré tout au long de l'année que le plan d'action mis en place par la direction générale assurait un encadrement de la profession optimal. De plus, il a rempli ses responsabilités en ce qui a trait à l'admission et aux différents suivis de l'inspection professionnelle et du Bureau du syndic. À travers cette dernière année teintée d'adaptation en lien avec la COVID-19, le Conseil d'administration et la permanence se sont assurés de soutenir les sexologues dans les ajustements inhérents aux consignes sanitaires, afin que la clientèle continue à recevoir des services de qualité.

Développement de la profession

Dans les différentes représentations politiques effectuées, nous nous sommes assurés que les décideurs prenaient la mesure juste des différents besoins sexologiques de différentes clientèles. À ce titre, l'OPSQ a discuté de façon continue avec les responsables de la planification de la main-d'œuvre du ministère de la Santé et des Services sociaux, entre autres, afin de démontrer l'apport important des sexologues pour la santé mentale et sexuelle de la population. L'Ordre a aussi persisté dans ses collaborations interprofessionnelles en siégeant sur la Table des ordres en santé mentale et relations humaines. Les différentes occasions de collaboration visent une meilleure protection du public en joignant les forces des ordres qui ont des dossiers politiques ou sociaux communs.



Joanie Heppell, sexologue

Gouvernance et gestion

Durant l'exercice, le Conseil d'administration a persisté dans la saine gouvernance de l'Ordre. De plus, un nouvel exercice de planification stratégique a été effectué. Il a été l'occasion pour les membres du Conseil d'administration de réévaluer l'environnement dans lequel l'Ordre évolue et de sélectionner avec soin les différentes orientations stratégiques permettant de remplir la mission de protection du public de façon adéquate et actuelle.

Implication dans les enjeux sociétaux

Un point marquant de l'année 2020-2021 fut sans contredit la participation de l'Ordre à l'étude du projet de loi 70 visant à protéger les personnes contre les thérapies dispensées pour changer leur orientation sexuelle, leur identité ou leur expression de genre. Nous nous sommes assurés également de faire les suivis liés au Rapport de la commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineur.es. L'Ordre prend toujours les opportunités pour faire reconnaître la santé sexuelle des personnes comme un droit fondamental et demander davantage d'accès à des soins et services de qualité en sexologie. Il s'agit là d'un facteur de protection important pour différentes clientèles vulnérables que ce soit dans le réseau de la santé et des services sociaux du Québec, de l'éducation, du communautaire comme au privé. En ce sens, prendre position pour l'accès à une éducation à la sexualité de qualité pour toutes et tous les jeunes du Québec concorde avec cette orientation stratégique, mais surtout, correspond en tous points à notre mission de protection du public.

Remerciements

Je tiens à remercier le Conseil d'administration pour son implication. Les échanges sont toujours pertinents et efficaces. Je désire aussi remercier Isabelle Beaulieu, directrice générale et secrétaire de l'Ordre pour sa grande compétence dans l'exercice de ses responsabilités. Merci également aux employé.es de la permanence pour leur fiabilité et leurs efforts soutenus. Pour terminer, je tiens à féliciter les sexologues qui ont persisté dans la dernière année dans leur cheminement professionnel, malgré les multiples embûches qui ont pu se mettre sur leur chemin, tant sur le plan personnel que professionnel. Je nous souhaite que de cette adversité et de ces changements majeurs, nous puissions en ressortir comme des professionnel.les solides et en constante évolution.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

Le présent rapport témoigne de l'adaptabilité de l'Ordre et de son personnel en faisant état des nombreuses actions qui ont été mises en œuvre durant cette année particulière marquée par une pandémie.

Une année 2021 entièrement virtuelle

L'exercice s'est amorcé par la tenue de cellules hebdomadaires composées des membres du Conseil d'administration et de la direction générale visant à effectuer une vigie des impacts de la pandémie sur tous les secteurs de l'ordre. La tenue de ces cellules a permis d'évaluer les risques et de revoir complètement la mise en œuvre du plan d'action pour l'année en fonction des restrictions et des mesures sanitaires en place : réorganisation administrative et modification des processus aux réalités du télétravail du personnel, report du colloque et transformation des événements en présentiel en mode virtuel, telles les formations de l'Ordre et l'assemblée générale annuelle. Tous les comités de l'Ordre sans exception se sont tenus de façon virtuelle cette année, en passant de l'admission, par le comité d'inspection professionnelle y incluant les conseils de discipline. Le projet pilote d'inspection virtuelle qui s'était tenue à l'automne 2019 a permis aux inspectrices d'entamer rapidement le programme de l'inspection professionnelle en télépratique de façon confiante.

Une dernière année pour la planification stratégique 2015-2020

La première planification stratégique de l'Ordre se caractérisait par le développement des instances de l'Ordre et du plein déploiement de sa mission. Le bilan effectué des actions réalisées permet de constater l'ampleur du chemin parcouru depuis les cinq dernières années dans chacune des orientations et a servi d'assise aux travaux du deuxième exercice de planification stratégique. Adopté à la fin de l'exercice, ce deuxième plan se caractérise par la consolidation.

Les actions en matière de Gouvernance et de gestion qu'il restait à accomplir ont été menées à bien, tel que l'adoption du Règlement intérieur par le Comité de surveillance et d'éthique et de déontologie, l'adoption d'un Code de déontologie destiné aux membres de comités ainsi que l'adoption d'une Politique de fonctionnement des comités incluant les annexes décrivant les mandats de chacun d'eux. Les comités de Gouvernance et évaluation ainsi que le Comité de finances, audits et ressources humaines ont travaillé établir les politiques et procédures manquantes. Les finances de l'ordre sont équilibrées. L'exercice se termine avec un excédent des produits sur les charges qui permettra de réaliser les projets de protection du public déterminés dans le plan d'action et de communication de la nouvelle planification stratégique.

Les principales actions en matière d'encadrement de la profession pour l'exercice demeurent la réalisation complète du programme de l'inspection professionnelle. Ainsi que la publication du Guide sur la tenue des dossiers des sexologues.

La prévention des inconduites sexuelles par les professionnelles et professionnels : l'expertise des sexologues mise au profit de la protection du public

C'est avec une grande fierté qu'en octobre 2020, nous avons pu lancer notre site Internet visant à prévenir les inconduites sexuelles commises par les professionnelles et les professionnels. Ce site a pour objectif d'aider le grand public à reconnaître et comprendre le phénomène des inconduites sexuelles et savoir quelles sont les ressources d'aide ou les recours si une personne en était victime. Une formation destinée aux professionnelles et professionnels a également été conçue et est disponible gratuitement sur la section du site Internet leur étant destinée. Ce projet, possible grâce à une subvention du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels du Québec (FAVAC), conclut les actions relativement à l'orientation stratégique de s'impliquer dans les enjeux sociétaux. Fort de cette expérience, l'Ordre compte poursuivre les actions de protection du public reliées au champ d'exercice de sa profession.

Une profession de mieux en mieux connue

La multiplication des réunions interdisciplinaires associées à la pandémie a permis de mieux faire connaître le champ d'exercice des sexologues aux diverses instances professionnelles et ministérielles. Les actions du plan en matière de promotion de la profession ont non seulement permis de mieux faire connaître l'Ordre, la profession, mais aussi de faire la promotion de la santé sexuelle.



Isabelle Beaulieu, sexologue, Adm. A.,

Remerciements

Je tiens souligner l'incroyable travail de l'équipe de la permanence ainsi que des membres de comités pendant cette année si particulière. Elles et ils ont fait preuve d'une capacité d'adaptation hors du commun et d'une mobilisation soutenue. Je vous en suis très reconnaissante. Je tiens aussi à remercier la présidente de l'Ordre ainsi que le Conseil d'administration pour leur soutien, leur confiance, leur engagement envers la mission de protection du public.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 2020-2021

Nombre de permis délivrés selon la catégorie	
Régulier	40
Régulier aux études à temps plein	5
Régulier — rabais inactif	0
Nouveaux diplômés	38
Retraités	0
TOTAL	83

Nombre de membres inscrits au tableau par catégorie à la fin de la période et selon le montant de la cotisation annuelle			Cotisation spéciale (communications)
Régulier	744	675 \$	30 \$
Régulier – rabais aux études à temps plein	28	371.25 \$	30 \$
Régulier – rabais inactif	31	371.25 \$	30 \$
Nouveaux diplômés	44	438.75 \$	30 \$
Retraités	8	270 \$	30 \$
TOTAL	855		

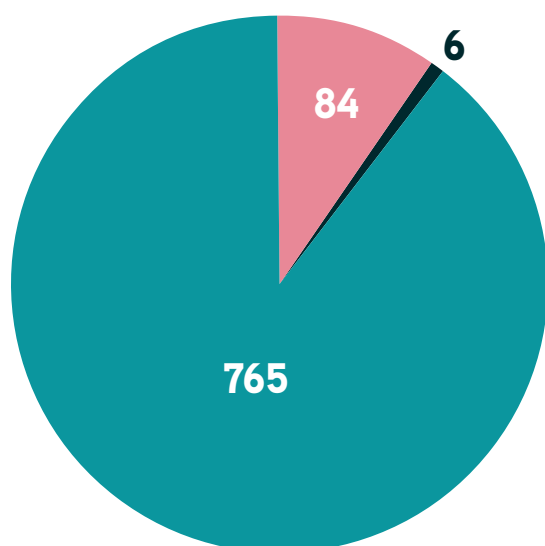
20/21

Membres inscrits au tableau au 31 mars 2021 selon la région du domicile professionnel	Nombre	Pourcentage
Bas-Saint-Laurent	14	1.6
Saguenay–Lac-Saint-Jean	12	1.4
Capitale-Nationale	49	5.7
Mauricie	14	1.6
Estrie	23	2.6
Montréal	333	38.9
Outaouais	15	1.7
Abitibi-Témiscamingue	11	1.2
Côte-Nord	5	0.5
Nord-du-Québec	4	0.4
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5	0,5
Chaudière-Appalaches	20	2.3
Laval	45	5.2
Lanaudière	55	6.4
Laurentides	68	7.9
Montréal	152	17.7
Centre-du-Québec	14	1.6
Hors du Québec	16	1.8
TOTAL	855	100 %

Nombre d'inscriptions au tableau

Total des inscriptions au 31 mars 2021	855
Premières inscriptions	93
Radiation pour non-paiement de la cotisation	10
Nombre de réinscriptions	6

Membres inscrits au tableau au 31 mars 2021 selon le genre



- Femmes (765)
- Hommes (84)
- Non binaires (6)

*Aucun membre n'a été inscrit avec limitation ou suspension du droit d'exercer les activités professionnelles.

Autorisations spéciales

Personne n'a détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice.

Mouvements des inscriptions au tableau de l'Ordre	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice précédent	806
(+) Nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total)	93
(+) Membres réinscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	6
(-) Membres radiés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	8
(-) Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars pour des motifs disciplinaires	1
(-) Membres retirés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs	41
à la suite d'un décès	
à la suite d'un retrait volontaire du tableau	39
(=) Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	855
d'un permis dit régulier	855

Nombre de demandes reçues en 2020-2021 en suspens d'analyse au 31 mars 2021= 14

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration veille à l'administration générale des affaires de l'Ordre. Les administratrices et administrateurs, guidés par leur mandat de protection du public, se penchent sur les grandes orientations à donner à l'Ordre, sur l'application des dispositions du Code des professions et l'adoption des règlements qui en découlent, sur l'utilisation adéquate des ressources

financières et sur la surveillance des activités de l'Ordre. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale. Le conseil d'administration de l'Ordre est composé de 6 sexologues, dont la présidente, élue le 15 juin 2019 au suffrage des administratrices et administrateurs élus et nommés.

SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a tenu 7 réunions ordinaires et 1 réunion extraordinaire au cours de l'exercice.

La durée de tous les mandats est de 3 ans.

Administratrices administrateurs élus	Secteur d'activités / Région électorale	Entrée en fonction / Nombre de mandats	Fin du mandat	Assiduité
Ashley Lemieux	Clinique 02	Cooptée 15 juin 2019 1 ^{er} mandat	2022	1/1 extraordinaire 7/7 ordinaires
Jean-Philippe Lapointe	Recherche-intervention 01	12 décembre 2020 2 ^e mandat	2023	1/1 extraordinaire 7/7 ordinaires
Joanie Heppell	Clinique 01	Élue le 15 juin 2019 2 ^e mandat	2022	1/1 extraordinaire 7/7 ordinaires
Manon Sabourin	Recherche Intervention 01	Élue le 15 juin 2019 1 ^{er} mandat	2022	1/1 extraordinaire 7/7 ordinaires
Caroline Messier Bellemare	Clinique 01	12 décembre 2020 1 ^{er} mandat	2023	2/2 ordinaires
Julie Rouleau	Recherche-Intervention 01	12 décembre 2020 3 ^e mandat	2023	1/1 extraordinaire 7/7 ordinaires
Sorely Marin	Clinique 01	Élue le 17 juin 2017 2 ^e mandat	2020	1/1 extraordinaire 4/5 ordinaires
Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec		Entrée en fonction / Nombre de mandats	Fin du mandat	Assiduité
Me Michel Paquette		17 juin 2017 2 ^e mandat	2020	1/1 extraordinaire 4/5 ordinaires
Pierre R. Tremblay		12 décembre 2020 1 ^{er} mandat	2023	2/2 ordinaires
Christian Giroux		15 juin 2019 1 ^{er} mandat	2022	1/1 extraordinaire 7/7 ordinaires

Compte tenu du report des élections, les administratrices et les administrateurs élus et nommés sont restés en poste jusqu'à la tenue de l'élection reportée. Le mandat des administratrices et des administrateurs élus et nommés se terminera au moment où les élections doivent se tenir en 2023.

ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dû à la situation d'urgence sanitaire en vigueur en avril 2020, il a été demandé à l'Office des professions de reporter les élections de l'Ordre dont la période de fermeture de scrutin devait se terminer le 3 juin 2021. Avec l'autorisation de l'Office des professions, la clôture du scrutin a été déterminée pour le 6 novembre.

Région électorale 01 – Région métropolitaine de Montréal	
SECTEUR D'ACTIVITÉ CLINIQUE (1 POSTE À COMBLER)	
Nous avons reçu la candidature de Caroline Messier-Bellemare, sexologue	Caroline Messier-Bellemare est élue par acclamation pour un mandat de trois ans.
SECTEUR D'ACTIVITÉ RECHERCHE INTERVENTION (1 POSTE À COMBLER)	
Nous avons reçu la candidature Jean-Philippe Lapointe, sexologue	Jean-Philippe Lapointe est élu par acclamation pour un mandat de trois ans.
RÉGION ÉLECTORALE 02 – HORS RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL	
Secteur d'activité recherche intervention (1 poste à combler)	
Nous avons reçu la candidature de Julie Rouleau, sexologue	Julie Rouleau est élue par acclamation pour un mandat de trois ans.

Élections au sein du conseil d'administration.

Lors de la réunion du 12 décembre 2020, les administratrices et administrateurs du conseil d'administration ont élu madame Julie Rouleau à titre de vice-présidente.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle 2020 de l'Ordre s'est tenue le 7 novembre 2020 en mode virtuel avec la présence de 68 sexologues. Tous les points prévus au Code des professions ont été abordés pendant l'assemblée, notamment la consultation des membres quant à la cotisation. Aucun sujet n'a été ajouté à la demande des membres et ceux-ci ont pu poser leurs questions quant aux divers dossiers de l'Ordre.

L'assemblée générale annuelle de 2021 aura lieu le 30 octobre 2021 et sera tenue par un moyen technologique.

FORMATION DES ADMINISTRATRICES ET DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEUR FONCTION

Formation	Nb. ayant suivi la formation
Rôle du conseil d'administration	8/8
Gouvernance et éthique	4/8
Inconduites sexuelles	6/8
Égalité entre les femmes et les hommes	8/8
Diversité culturelle	6/8

MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Monsieur Pierre R. Tremblay, administrateur nommé 2020-2021.

Je viens de terminer ma première année comme membre du conseil d'administration de l'OPSQ. Toutes nos rencontres du Conseil d'administration et du comité de finances, audit et ressources humaines ont été faites par la plateforme ZOOM. J'ai bien hâte de rencontrer en présentiel mes collègues. Il s'agit d'un ordre professionnel que je ne connaissais pas et que l'on a avantage à connaître.

Je retiens de ces rencontres un professionnalisme et un dévouement impressionnant dans la mise en œuvre de la protection du public, dans la valorisation de la profession de sexologue et dans la gestion de cet ordre professionnel par toute l'équipe du Conseil d'administration, par la présidente Joanie Heppell, par la directrice générale Isabelle Beaulieu et son équipe.

Monsieur Christian Giroux, administrateur nommé 2019-2021.

Déjà deux ans comme administrateur nommé au conseil d'administration de l'OPSQ. Et quelle deuxième année ! La COVID-19 m'a permis d'observer une organisation solide et performante ainsi qu'une profession qui a su s'ajuster. Tout cela en participant à la réalisation de la planification stratégique de notre Ordre, l'OPSQ et ses membres peuvent être fiers de la dernière année. Vous pouvez compter sur mon engagement à poursuivre avec vous tout ce travail de l'Ordre et de la protection du public. Merci à toutes et tous pour votre confiance, particulièrement mes collègues du conseil d'administration et évidemment la présidente, Joanie Heppell, ainsi que la directrice générale, Isabelle Beaulieu.

COMITÉS FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de gouvernance et d'évaluation

Le comité de la gouvernance et évaluation a comme mandat de doter l'Ordre de procédures de saine gouvernance et de veiller à l'évaluation de la direction générale, de la présidence, du syndic en chef, ainsi que le fonctionnement du conseil d'administration. Le comité s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice visé. Dans le volet gouvernance de son mandat, il a encadré la démarche pour la nouvelle planification stratégique ainsi qu'approuvé le plan de communications arrimé à celle-ci. Il a aussi produit et recommandé au conseil d'administration l'adoption d'une Politique de fonctionnement et de gestion des comités et du Code d'éthique et déontologie des membres de comités.

Dans le volet évaluation de son mandat, il a reconduit le formulaire d'évaluation des administratrices et des administrateurs et a procédé à l'évaluation du conseil d'administration. Il a également effectué l'évaluation de la directrice générale et secrétaire et statué sur les objectifs de rendement de la prochaine année.

Politiques de gouvernance en vigueur à l'Ordre	Date adoption	Date de révision	Travaux en cours
Règles relatives à la conduite des affaires du conseil d'administration et détermination des moyens de communication	28-09-2013	12-06-2021	-
Remboursement des frais de séjour et de déplacement	19-10-2013	16-06-2017	-
Mandat du conseil d'administration	13-06-2015	17-03-2018	-
Politique sur les rôles et responsabilités individuelles des administrateurs	14-03-2015	-	-
Politique sur le mandat de la présidence	16-06-2016	17-03-2018	-
Politique relative à la cotisation, à l'inscription au tableau des membres et aux frais exigibles	9-09-2017	04-02-2020	-
Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes	26-01-2019	-	-
Politique sur les rôles et responsabilités individuelles des administratrices et des administrateurs	14-03-2015	17-03-2018	-
Politique de gestion intégrée des risques	26-01-2019	-	-
Politique d'utilisation des médias sociaux	14-12-2019	-	-

Code d'éthique et de déontologie des administratrices et des administrateurs	26-01-2019	-	-
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	8-06-2020	-	-
Politique de gestion des comités	13-02-2021	-	-
Guide de déontologie des membres de comités de l'ordre	13-02-2021	-	-

Composition du comité

- ◆ Joanie Heppell, sexologue, présidente
- ◆ Julie Rouleau, sexologue, administratrice
- ◆ Christian Giroux, administrateur nommé
- ◆ Ashley Lemieux, sexologue, administratrice, jusqu'en décembre 2020
- ◆ Caroline Messier-Bellemare, sexologue, administratrice, à partir de décembre 2020
- ◆ Jean-Philippe Lapointe, sexologue, administrateur, à partir de décembre 2020
- ◆ Isabelle Beaulieu, sexologue, Adm.A., directrice générale et secrétaire

Comité des finances, audits et ressources humaines

Le comité de finances, audits et ressources humaines a comme mandat d'exercer un rôle de vigie et d'émettre des opinions sur la santé financière de l'Ordre, incluant la gestion de ses actifs financiers, de formuler des recommandations sur les pratiques de gestion financière et d'examiner toute autre question à la demande du Conseil d'administration.

Il s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice. À cet effet, il a recommandé l'adoption des états financiers audités, l'augmentation de la cotisation annuelle suivant les résultats de la consultation des sexologues pour la détermination de la cotisation 2021-2022, les prévisions budgétaires ainsi que les augmentations salariales y incluant celle de la présidente. Il s'est assuré du suivi de l'évolution du fonds d'assurance responsabilité professionnelle en lien avec les réclamations auprès des sexologues. Finalement, il a également fait les travaux de mise à jour de la Politique relative à la cotisation, à l'inscription au tableau des membres et aux frais exigibles. Il a suivi les besoins en ressources humaines et des membres ont fait partie des comités de sélection.

Composition du comité

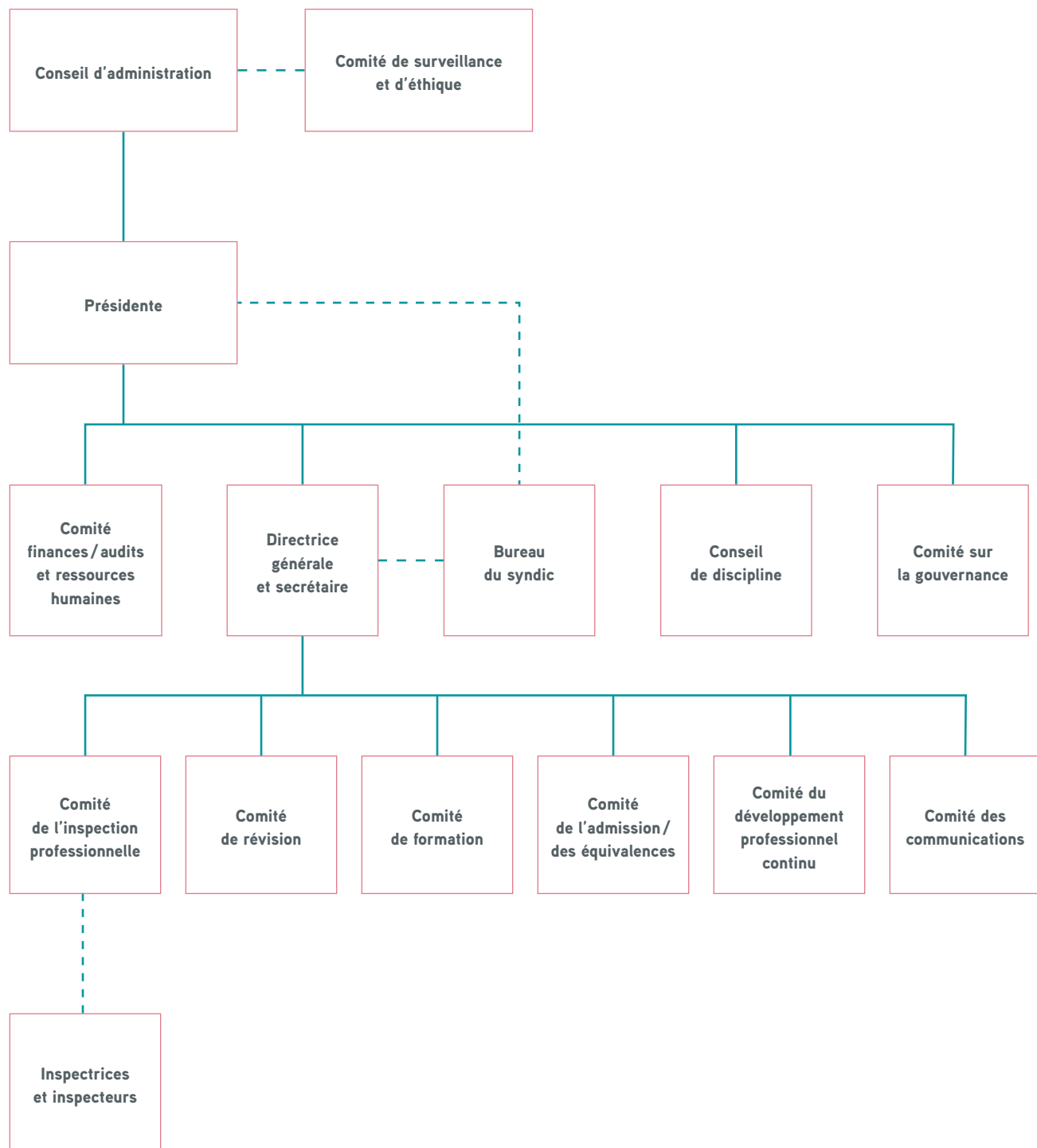
- ◆ Joanie Heppell, sexologue, présidente
- ◆ Manon Sabourin, sexologue, administratrice
- ◆ Sorely Marin, sexologue, vice-présidente, jusqu'en décembre 2020
- ◆ Christian Giroux, administrateur nommé, jusqu'en décembre 2020
- ◆ Pierre R. Tremblay, administrateur nommé, à partir de décembre 2020
- ◆ Ashley Lemieux, sexologue, administratrice, à partir de décembre 2020
- ◆ Isabelle Beaulieu, sexologue, Adm.A., directrice générale et secrétaire

Liste du personnel de l'Ordre au 31 mars 2021

- ◆ Isabelle Beaulieu, sexologue, Adm.A, directrice générale et secrétaire
- ◆ Ayyoub Elwartiti, coordonnateur administratif
- ◆ Magali Boulé, coordonnatrice de projets et des communications
- ◆ Jamy Ryan, sexologue, syndic en chef
- ◆ Francis Laroche, sexologue, syndic adjoint
- ◆ Geneviève Labelle, syndique adjointe
- ◆ Geneviève Berthelette, syndique adjointe
- ◆ Francine Michaud, syndique adjointe
- ◆ Corine Fortier Cyr, sexologue, inspectrice
- ◆ Yanick Therrien, sexologue, inspectrice
- ◆ Mylène Faucher, sexologue et inspectrice
- ◆ Caroline Doré, sexologue et inspectrice

L'Ordre compte l'équivalent de 5 personnes travaillant à temps complet (35 heures par semaine).

ORGANIGRAMME DE L'ORDRE



LES PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020-2021 EN MATIÈRE DE POLITIQUES ET DE PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Nominations

- ◆ Il a octroyé le prix mérite du CIQ à madame Renée Pichette, sexologue.
- ◆ Il a nommé monsieur Ayyoub Elwartiti comme secrétaire du Comité d'inspection professionnelle pour une période de 3 ans et qu'à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.
- ◆ Il a nommé monsieur Ayyoub Elwartiti comme secrétaire du Comité d'admission pour une période de 3 ans et qu'à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.
- ◆ Il a nommé les administratrices et les administrateurs au Comité gouvernance et d'évaluation, et ce, pour un mandat se terminant lors du prochain conseil d'administration de juin 2021.
- ◆ Il a nommé les administratrices et les administrateurs au Comité finances, audits et ressources humaines, et ce, pour un mandat se terminant lors du prochain conseil d'administration de juin 2021.
- ◆ Il a nommé madame Stéphanie Mathieu comme membre du Comité d'inspection professionnelle pour une période de 2 ans et qu'à l'expiration de son mandat, elle demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.
- ◆ Il a nommé mesdames Julie Hamel, Catherine Sophie Bourdon Gill comme membre du Comité d'inspection professionnelle pour une période de 2 ans et qu'à l'expiration de leur mandat, elles demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou nommées de nouveau.
- ◆ Il a nommé madame Marilène Dion comme présidente du Comité d'inspection professionnelle pour une période de 3 ans et qu'à l'expiration de son mandat, elle demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.
- ◆ Il a prolongé le contrat de madame Francine Michaud, syndique adjointe.
- ◆ Il a embauché Geneviève Berthelette, sexologue, comme syndique adjointe de l'Ordre pour un mandat de 3 ans et déterminé son salaire.

Politiques et procédures de gouvernance

- ◆ Il a adopté la Politique de fonctionnement des Comités ainsi que les annexes qui comprennent le mandat des comités découlant du conseil d'administration, soit le Comité de finances, audits et ressources humaines ainsi que le Comité de gouvernance et évaluation.
- ◆ Il a adopté le Code de déontologie des Comités.

Délégation de pouvoirs

- ◆ Aucune résolution prise à cet effet.

Fixation des cotisations

- ◆ Il a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021-2022 aux fins de consultation des sexologues.
- ◆ Il a adopté les états financiers audités pour l'exercice se terminant au 31 mars 2020 par la firme Poirier et associés.
- ◆ Il a résolu d'augmenter la cotisation annuelle des membres réguliers de l'OPSQ de 2 %, soit 13.50 \$ pour les membres réguliers et que les rabais pour les autres statuts de membres soient ajustés en conséquence.
- ◆ Il a déterminé le salaire de la présidente à faire approuver en assemblée générale annuelle.
- ◆ Il a déterminé la rémunération des administratrices et des administrateurs à faire approuver en assemblée générale annuelle.
- ◆ Il a adopté la mise à jour de la Politique relative à la cotisation, à l'inscription au tableau des membres et aux frais exigibles.

Diverses affaires administratives

- ◆ Il a résolu de recommander à l'assemblée générale annuelle de confirmer le mandat des audits financiers de l'Ordre au cabinet Poirier et Associés, S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, pour l'audit des états financiers de l'exercice qui se terminera le 31 mars 2021.
- ◆ Il a appuyé la demande de subvention visant la prévention du harcèlement sexuel au travail d'un montant de 85 878 \$ et a désigné la directrice générale, à titre de représentante autorisée auprès de la CNESST.
- ◆ Il a octroyé une augmentation salariale à 250 \$ de l'inspection régulière, et ce, de façon rétroactive au 1er avril 2020.

Orientations stratégiques

- ◆ Il a adopté la planification stratégique 2021-2024 de l'Ordre et le plan d'action qui en découle.

Processus d'évaluation

- ◆ Il a nommé Julie Rouleau comme représentante du Conseil d'administration auprès de l'équipe de syndic pour les évaluations de contribution ainsi que tout autre sujet jugé pertinent par le conseil d'administration.

En matière d'affaires réglementaires et légales

- ◆ Aucune résolution prise à cet effet.

En matière d'affaires relatives à la pratique professionnelle

- ◆ Il a adopté le programme d'inspection professionnelle 2020-2021.

En matière de politiques et de pratiques de gouvernance

- ◆ Il a délivré des permis de sexologue.
- ◆ Il a procédé aux radiations des sexologues du tableau des membres pour non-paiement de la cotisation.
- ◆ Il a reçu la démission des sexologues au tableau des membres.
- ◆ Il a délivré les attestations de formation pour l'évaluation des troubles sexuels.

APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUES ET DE DÉONTOLOGIE AUX ADMINISTRATRICES ET AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

L'Ordre rend accessible au public sur son site Internet, le Code d'éthique et de déontologie applicable aux administratrices et des administrateurs de l'Ordre ainsi que le Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. Ces deux documents se trouvent également en annexe du présent rapport annuel.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le Comité a adopté son Règlement intérieur le 8 juin 2020 lors de la seule rencontre tenue pendant l'exercice.

Aucune activité relative à l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

Composition du comité :

- ◆ Annick Bourget, sexologue, présidente du comité, personne avec une expertise marquée en éthique (mandat de 3 ans)
- ◆ Elysabeth Lacombe, sexologue, ancienne administratrice (mandat de 3 ans)
- ◆ Gislaine Dufaut, personne dont le nom figure sur la liste de l'Office (mandat de 3 ans)

Normes d'éthiques et de déontologie des membres des comités

Le Comité de gouvernance a déterminé les normes d'éthique et de déontologie des membres de comités. Ainsi, aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice à l'égard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres de comité formés par le Conseil d'administration.

ACTIVITÉS RELATIVES AU COMITÉ DE LA FORMATION

Le comité a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives de chaque instance, les questions relatives à la qualité de la formation des sexologues. Le comité de la formation a tenu les deux réunions pour l'exercice le 26 mai 2020 et le 22 mars 2021. Il a été question lors de ces rencontres notamment a été question des projets de modification des stages à la maîtrise en sexologie clinique et de l'arrimage avec la réglementation de l'Ordre ainsi que du suivi des heures d'évaluation sexologique prévues aux stages de baccalauréat. Comme les travaux se poursuivent concernant la formation initiale dispensée, le comité n'a pas encore formulé d'avis ou de recommandations.

Examen des programmes d'études

Actuellement, trois programmes d'études donnent accès au permis de sexologue, soit le baccalauréat en sexologie et les deux maîtrises en sexologie profil clinique et recherche intervention, tous les trois dispensés à l'Université du Québec à Montréal.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Composition du comité

- ◆ **Présidente :** Isabelle Beaulieu, sexologue, directrice générale et secrétaire de l'Ordre
- ◆ **Secrétaire :** Corine Fortier-Cyr, sexologue
- ◆ Josée Lafond, doyenne, Faculté des sciences humaines, UQAM, BCI
- ◆ Joanne Otis, directrice des programmes de 1er cycle en sexologie, département de sexologie, UQAM, BCI
- ◆ Marie-Claude Riopel, conseillère aux affaires universitaires, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science

En plus des membres du comité de la formation, la présidente de l'Ordre, la directrice du département et la directrice de programmes de 2e cycle du Département de sexologie de l'UQAM ont été invitées à participer à ces rencontres.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Cette année encore, plusieurs questions de sexologues relatives à l'éthique et la déontologie ont été répondues. Beaucoup de temps et d'énergie ont été investis à soutenir les sexologues dans l'adaptation de leur pratique en contexte de pandémie. Conséquemment, un guide de mesures sanitaire a été conçu à leur intention et mis à jour en fonction des directives gouvernementales en constante évolution. À cet effet, de nombreux courriels et appels ont été répondus pour les soutenir dans leur télépratique.

Étant donné les questions récurrentes des sexologues concernant la tenue des dossiers, la publication du *Guide sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des sexologues* a été un outil pertinent pour soutenir les sexologues.

Par ailleurs, la diffusion du *Guide sur l'utilisation des médias sociaux* a permis de baliser et de préciser les comportements attendus des sexologues quant à leur utilisation des réseaux sociaux.

La collaboration interprofessionnelle avec les ordres en santé mentale et en relations humaines continue d'être riche. Un outil d'aide à la prise de décision ainsi qu'un sommaire exécutif font suite au document interordre *L'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent*. Par ailleurs, l'Ordre a apporté sa collaboration à la mise à jour du *Guide explicatif de la Loi modifiant le Code des professions et autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*. Les modifications à ce dernier document (publié le 21 janvier 2021) ont notamment permis de clarifier certaines confusions relativement à l'exercice d'activités en fonction du champ d'exercice de chaque profession.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits au 31 mars 2021 pour le Régime d'assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)

Moyen de garantie	Répartition des membres au 31 mars 2020	Montant prévu de la garantie de base	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Assurance couvrant la pratique privée	492	3 000 000 \$	3 000 000 \$
En entreprise	302	3 000 000 \$	3 000 000 \$
Sans prime	61	3 000 000 \$	3 000 000 \$
Total	855		

Sexologues ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic.

Sexologues ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	0
Sexologues ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic	0

« Aucune réclamation au fonds d'assurance n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. »

Exercice en société des sexologues au 31 mars 2021

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité d'inspection professionnelle s'est réuni à sept (7) reprises au cours de l'année 2020-2021. Les tâches des membres du comité portent principalement sur :

- ◆ La consultation des rapports d'analyse des questionnaires d'autoévaluation et des rapports de visite d'inspection réalisés par les inspectrices.
- ◆ L'envoi des suggestions d'amélioration et des correctifs demandés par le CIP aux membres inspectés.
- ◆ Le suivi de la mise en place desdits correctifs et la validation de leur conformité.

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

L'objectif du CIP étant d'avoir inspecté tous les membres au moins une fois en 7 ans, le programme d'inspection professionnelle pour l'année 2020-2021 prévoyait l'inspection de 163 sexologues, ciblés aléatoirement en fonction des critères adoptés dans le programme annuel. Ce chiffre a toutefois été revu à la baisse pour se limiter à 120 sexologues, compte tenu de la pandémie de la COVID-19.

60 sexologues parmi les 120 sélectionnés devaient faire l'objet d'une inspection professionnelle par questionnaire d'autoévaluation et visite, tandis que les 60 autres devaient faire l'objet d'une inspection professionnelle par questionnaire d'autoévaluation seulement.

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	4
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	120
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	120
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	54
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	67
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	57
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	124
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Bilan des inspections professionnelles

Sur l'ensemble des 125 rapports d'inspection professionnelle dressés au cours de l'exercice 2020-2021, toutes méthodes d'inspection confondues :

Rapports	Bilan général	Questionnaires et visites	Questionnaires d'autoévaluation seulement
Rapports conformes	41.60%	6.80%	71.64%
Rapports présentant des occasions d'amélioration	42.40%	68.96%	19.40%
Rapports présentant des lacunes majeures nécessitant des ajustements importants	16%	24.13%	8.95%

Au total, 4 inspections par questionnaire et visite ont révélé des lacunes nécessitant une visite de contrôle et de suivi dans un délai d'un an pour s'assurer de la mise en place des correctifs demandés.

Les rapports jugés conformes sont plus nombreux lors des inspections par questionnaire exclusivement. Les sexologues visés par ce type d'inspection exercent dans des milieux de travail où sont généralement offerts : encadrement, évaluation et/ou supervision, ce qui permet d'assurer davantage une pratique conforme aux normes.

Les rapports des sexologues qui font de la pratique autonome comportent majoritairement des occasions d'amélioration et/ou des lacunes majeures nécessitant des ajustements importants. Ceci s'explique par le fait que ce type de pratique présente davantage de risques de manquements par rapport aux normes et règlements de l'Ordre, surtout lorsque celle-ci s'accompagne d'une faible expérience clinique et d'un manque ou d'une absence de supervision.

En fonction du nombre et de la gravité des lacunes identifiées, le CIP demande aux sexologues concerné.es de rendre compte des améliorations apportées à la pratique professionnelle, à travers :

- ◆ Une lettre confirmant la mise en place des correctifs demandés;
- ◆ Une réflexion critique sur un ou plusieurs domaines de lacunes identifiés;
- ◆ L'engagement de suivre une formation sur la tenue des dossiers et/ ou la déontologie des sexologues selon le cas;
- ◆ Un dossier de client bonifié, comportant les suggestions d'amélioration et les correctifs indiqués dans le rapport d'inspection professionnelle;
- ◆ Une lettre d'engagement volontaire d'aller en supervision clinique;
- ◆ Une visite de contrôle et de suivi aux frais du/de la sexologue en cas de manquements graves.

Inspections de suivi	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	6

Inspection sur la comptabilité en fidéicommis

N/A

Inspections portant sur la compétence professionnelle	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	3
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Membres ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Au total, **125 membres** ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle durant l'année. **124 membres** ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice à la suite du **programme de surveillance générale**, dont **4** pour qui l'inspection avait eu lieu lors de **l'exercice précédent**. Un membre a fait l'objet d'un rapport d'**inspection professionnelle sur la compétence**, sachant que cette inspection sur la compétence a été entamée au cours de l'exercice précédent.

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession	Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection	
	Questionnaire	Questionnaire et visite
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence		
01 Bas-Saint-Laurent	0	2
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	5
03 Capitale-Nationale	5	11
04 Mauricie	1	3
05 Estrie	2	3
06 Montréal	23	7
07 Outaouais	3	4
08 Abitibi-Témiscamingue	0	1
09 Côte-Nord	0	1
10 Nord-du-Québec	0	0
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	0
12 Chaudière-Appalaches	1	4
13 Laval	4	0
14 Lanaudière	4	1
15 Laurentides	6	1
16 Montérégie	14	9
17 Centre-du-Québec	2	2
Hors-Québec	0	4

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par le comité d'inspection professionnelle.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration ou au comité exécutif au cours de l'exercice.

Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	1
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice	1

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Bien que le contexte de pandémie lié à la COVID-19 ait chamboulé les activités de l'Ordre en général et celles du CIP en particulier au cours de l'exercice 2020-2021, l'objectif d'inspecter 120 sexologues a été atteint et le retard accusé durant les deux premiers trimestres de l'année a été rattrapé durant les deux derniers.

Les visites d'inspection professionnelle ont eu lieu par visioconférence seulement.

Le processus d'inspection professionnelle et le fonctionnement du CIP ont été bonifiés comme suit :

- Amélioration du contenu et des canevas des rapports d'inspection et des lettres du CIP;
- Appels des sexologues dont l'inspection s'est faite par questionnaire seulement par l'inspectrice afin de demander des compléments d'information et enlever toute ambiguïté inhérente à leur pratique;
- Révision et harmonisation des critères d'évaluation de la qualité des rapports d'inspection;
- Intégration du suivi et de l'analyse des correctifs reçus de la part des sexologues aux réunions du CIP afin d'en vérifier la conformité;
- Raccourcissement des délais de l'inspection et de l'envoi des rapports aux membres;
- Optimisation du processus d'inspection les membres du CIP, les inspectrices et les sexologues.

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspectrices

La personne nommée responsable de l'inspection professionnelle par le Conseil d'administration est Monsieur Ayyoub Elwartiti.

Inspectrices	Nombre
Inspectrices à temps complet (selon le barème de l'ordre défini à la sous-section 2.11)	0
Inspectrices à temps partiel	4

Composition du comité

- ◆ Marilène Dion, sexologue, présidente
- ◆ Catherine-Sophie Bourdon-Gill, sexologue
- ◆ Julie Hamel, sexologue
- ◆ Stéphanie Mathieu, sexologue

Inspectrices

- ◆ Corine Fortier-Cyr, sexologue
- ◆ Yanick Therrien, sexologue
- ◆ Caroline Doré, sexologue
- ◆ Mylène Faucher, sexologue

EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DU TITRE

Enquêtes relatives aux infractions	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	6
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation du titre (a. 188.1 à 188.2)	6
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	9
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires	9
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	9
Mises en demeure	0
Enquêtes fermées sans autres mesures	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Informations transmises au bureau du syndic

Aucune information n'a été transmise au bureau du syndic.

Personne responsable

Stéphanie Mathieu, sexologue et chargée d'affaires professionnelles jusqu'en octobre 2020.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue des membres en application du paragraphe o de l'article 94 du Code. Cependant, il a adopté une norme pour laquelle la période de référence a débuté le 1er avril 2020 pour se terminer le 31 mars 2022. Durant ces 24 mois, l'Ordre demande aux sexologues de réaliser un minimum de 30 heures d'activité de développement professionnel continu, incluant un minimum de 12 heures d'activités de développement professionnel formelles (ex. : formations et conférences en salle ou en ligne, cours universitaires, congrès, colloque, etc.) et un maximum de 18 heures d'activités de développement professionnel informelles (ex. : supervision, préparation à l'enseignement ou à titre de formatrices ou conférencières, etc.). L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes.

Une plateforme d'inscription des heures de formation continue est disponible dans le profil membre. Cet outil permet d'inscrire et de garder un suivi des heures de formation continue à accomplir durant la période de référence de 2 ans. Considérant la pandémie de la COVID-19, la majorité des sexologues a suivi des formations à distance durant l'année.

L'Ordre a offert à 6 reprises la formation sur la tenue des dossiers des sexologues ainsi qu'à 2 reprises la formation sur la déontologie des sexologues, toutes deux présentées par Annick Bourget, sexologue. L'Ordre a aussi développé une formation sur les inconduites sexuelles, destinée aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels, dispensée par Latifa Boujallabia, sexologue. La formation sur les inconduites sexuelles a été dispensée à 3 reprises et à 12 professions durant l'année 2020-2021. Dû à la pandémie de la COVID-19, toutes les formations se sont déroulées à distance via la plateforme ZOOM.

Nom de l'activité	Type	Durée	Nb. de sessions	Lieux	Nb. de personnes qui l'ont suivi
Tenue des dossiers des sexologues	Facultative	3,5 h	6	Visioconférence	Sexologues : 61 Étudiant.es en sexologie : 45 Non-membres : 10
La déontologie des sexologues	Facultative	6 h	2	Visioconférence	Sexologues : 26 Non-membres : 0
Les inconduites sexuelles	Facultative	3h	3	Visioconférence	Non-membres : 73

Formation en éthique et en déontologie offertes aux membres de l'Ordre

Tout membre de l'Ordre, au terme de sa formation initiale, a suivi 45 heures de cours en éthique et déontologie et, pour les sexologues détenant une maîtrise en sexologie clinique, il s'agit de 90 heures.

Évènements

Le comité organisateur du colloque de l'Ordre s'est rencontré une seule fois pendant l'exercice, considérant l'annulation de l'évènement prévu pour 2020. Le 16 février 2021, une rencontre d'échange avec les sexologues a été organisée pour répondre aux diverses questions des membres ainsi que pour présenter la nouvelle planification stratégique 2021-2024. Le colloque 2021 de l'Ordre se déroulera en format virtuel le 30 octobre prochain.

Composition du comité

- ◆ Magali Boulé, coordonnatrice du comité
- ◆ Annabelle Marsan, sexologue
- ◆ Isabelle Beauchesne, sexologue
- ◆ Lyanna Després, sexologue
- ◆ Valérie Morency, sexologue
- ◆ Mariève Talbot-Savignac, sexologue

ACTIVITÉS RELATIVES AUX COMMUNICATIONS

En plus des nombreuses actions de communications requises par la pandémie (soutien au public et aux sexologues), ainsi que des communications courantes aux sexologues (par le biais de l'infolettre bimensuelle, la mise à jour des informations aux membres dans l'Intranet et sur le site Internet, etc.), l'Ordre avait de nombreux projets en chantier durant l'exercice.

Le secteur des communications a été très actif et a joué un rôle important dans la diffusion des guides et des normes de pratiques développés pour soutenir les sexologues. De plus, l'expertise développée en communication a été mise à profit dans l'élaboration d'un guide sur l'utilisation des médias sociaux à l'intention des sexologues ainsi qu'une politique interne sur le même sujet.

L'Ordre a fièrement lancé le projet de prévention des inconduites sexuelles subventionné par le FAVAC (Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels) le 5 octobre 2020, ce qui a occasionné une portée de plus de **8 millions** de vues. Ce projet consiste en un site internet comprenant des capsules vidéo informatives pour le grand public ainsi qu'une formation pour les professionnelles et professionnels.



La présidente de l'Ordre a effectué plus d'une quinzaine d'entrevues dans les médias permettant à l'Ordre de réaliser sa mission de protection du public en diffusant de l'information nuancée et de qualité. Elle a également permis de promouvoir l'expertise des sexologues ainsi que l'accès inclusif aux soins et services en sexologie. La participation de la présidente à la Balado de Fred Savard pour présenter le projet a permis d'expliquer en profondeur les enjeux découlant des relations de pouvoir entre les professionnelles et professionnels et leur clientèle ainsi que les recours possibles pour les victimes.

Le 6 novembre 2020, l'Ordre a présenté son mémoire et ses recommandations aux consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no 70. Loi visant à protéger les personnes contre les thérapies de conversion dispensées pour changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre.

Le plan de communication 2021-2024 a été conçu en concordance avec la nouvelle planification stratégique de l'Ordre. Ces activités ont été réalisées par la coordonnatrice de projets et des communications ainsi que par le conseil d'administration.

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

Le comité des communications est responsable d'aider à la gestion des réseaux sociaux et de collaborer à la conception du calendrier des publications. Le comité a mis ses activités sur pause durant les premiers mois de la pandémie, toutefois, il a tenu 3 rencontres durant l'année 2021 et a travaillé sur le calendrier des publications pour l'année 2021-2022.

Composition du comité des communications

- ◆ Magali Boulé, coordonnatrice de projet et des communications, responsable du comité
- ◆ Audrey Morabito, sexologue

COMITÉ D'ADMISSION

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence du diplôme ou de la formation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune nouvelle demande n'a été reçue au cours de l'exercice.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificat de spécialiste :

Formation sur la gestion de la diversité interculturelle	Nombre
Membres du comité ayant suivi la formation	2
Membres du comité ne l'ayant pas suivi	1

Formation sur l'évaluation des qualifications professionnelles	Nombre
Membres du comité ayant suivi la formation	3
Membres du comité ne l'ayant pas suivi	0

Attestations de formation pour l'évaluation des troubles sexuels	Nombre
Demandes pendant l'exercice	0
Attestations délivrées	21
Voie régulière	17
Dispense partielle	3
Dispense	1
À la suite d'une révision	0
Attestations refusées	0
Dossiers en attente à la fin de l'exercice	1

Actions menées en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation

L'Ordre poursuit le processus d'élaboration d'un référentiel de compétences des sexologues qui sera utile à l'analyse des demandes ainsi que ses travaux relativement au Règlement sur les équivalences de l'Ordre.

Composition du comité

- ◆ Stéphanie Mathieu, sexologue et secrétaire du comité jusqu'au 10 octobre 2020
- ◆ Ayyoub Elwartiti, secrétaire du comité à partir 24 octobre 2020
- ◆ Marie-Claude Lafond, sexologue
- ◆ Isabelle Beaulieu, sexologue, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Demandes d'information et signalements adressés au bureau du syndic

Au cours de l'année, le bureau du syndic a reçu 24 demandes d'information sur la pratique professionnelle des membres de l'Ordre et deux demandes concernant des non-membres.

Il a reçu aussi 4 signalements permettant de procéder à des enquêtes disciplinaires sans qu'un suivi ne puisse être effectué auprès des personnes ayant fait les signalements, celles-ci souhaitant garder l'anonymat, étant membres du comité d'inspection professionnelle ou encore, d'une autre instance de l'ordre.

De plus, 4 demandes ont été référées à d'autres instances de l'Ordre, une à un autre ordre professionnel. Enfin, une demande d'information a été référée ailleurs, les questions en jeu ne relevant pas d'un ordre professionnel.

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Au cours de la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, le Bureau du syndic a reçu 26 nouvelles demandes d'enquête comparativement à 21 pendant l'exercice précédent. 22 autres dossiers étaient restés ouverts de l'année précédente, pour un total de 48 dossiers dans lesquels il y a eu des interventions au cours de l'exercice. Certains sexologues ont fait l'objet de plus d'une demande d'enquête puisque les 26 dossiers ouverts pendant l'année concernent 23 personnes. Les demandes d'enquête proviennent majoritairement du public (22), de membres de l'Ordre (2), d'autres instances de l'Ordre (1) ou d'un organisme (1).

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	22
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	26
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	22
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	0
Demandes d'enquête formulées par le CIP	2
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre	1
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	0
Total de membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	23
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	27
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	6
Enquêtes fermées entre 90 et 179 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	6
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	12
Enquêtes toujours ouvertes au 31 mars 2021	21

Décisions rendues par le Bureau du syndic

Parmi les 48 dossiers dans lesquels il y a eu intervention pendant l'année, 27 dossiers ont été fermés alors que 21 demeurent actifs à la fin de la période visée par ce rapport. Six (6) dossiers avaient fait l'objet d'une décision de porter plainte devant le Conseil de discipline pendant l'année précédente et les audiences ont eu lieu pendant la période visée par le rapport actuel. Par ailleurs, les autres dossiers ont fait l'objet de différentes décisions.

Décisions d'enquêtes disciplinaires conclues au cours de l'exercice	Nombre
Décisions de porter plainte au Conseil de discipline	6
Décisions de ne pas porter plainte :	21
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	7
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite d'un processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à un engagement du professionnel à l'amélioration de sa pratique (supervision ou formation)	5
Enquêtes ayant conduit à mise en garde	7
Enquêtes fermées suite aux correctifs apportés par le professionnel	3
Enquêtes fermées en raison de la non-collaboration du demandeur d'enquête	0

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndics ad hoc au cours de l'exercice	5

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, deux (2) enquêtes ont été rouvertes au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	2
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndic ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

État des plaintes déposées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic

Trois (3) plaintes avaient été déposées par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice précédent. Six (6) nouvelles plaintes ont été déposées pendant la période visée par le rapport actuel. Sept (7) plaintes étaient pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice.

État des plaintes portées au Conseil de discipline	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes portées par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice	6
Nombre total de chefs d'infraction	7
Plaintes du Bureau du syndic fermées au cours de l'exercice	2
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction (en attente de la décision sur sanction du Conseil de discipline)	2
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	7

Nature des plaintes déposées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic

Ces plaintes portaient sur plusieurs chefs d'accusation.

Nature des plaintes déposées au Conseil de discipline	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	2
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	7
Infractions liées au comportement du professionnel	7
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	1
Entraves au bureau du syndic	1

Aucun membre n'a fait l'objet d'une requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles, pendant l'année d'exercice.

En vertu de l'article 121.1 du Code des professions, cinq (5) membres ont fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle, au cours de l'exercice, par le Bureau du syndic.

Des échanges de renseignements avec des syndicats d'autres ordres professionnels ont eu lieu dans sept (7) dossiers sous enquête au cours de l'exercice.

Formation du bureau du syndic

Toute l'équipe du bureau du syndic a suivi un cursus de formation universitaire de 2e cycle en sexologie, dont plusieurs cours portent sur les diverses formes de violences sexuelles, notamment le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles. En plus de cette formation universitaire, deux membres de l'équipe ont suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

Activités de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	3

L'équipe du bureau du syndic

Le syndic et son équipe contribuent de manière importante à la mission première de l'Ordre, soit la protection du public. Pour ce faire, tel que le prévoit le Code des professions, ils assument à la fois le rôle d'enquêteur et celui de plaignant à l'égard des sexologues qui font l'objet de signalement et qui auraient commis des fautes déontologiques.

Composition du bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi	Nombre	
	À temps plein	À temps partiel
Jamy Ryan, syndic en chef		X
Francine Michaud, syndique adjointe,		X
Francis Laroche, syndic adjoint,		X
Geneviève Labelle, syndique adjointe,		X
Geneviève Berthelette, syndique adjointe.		X

Ceux-ci sont nommés par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre.

CONCILIATION DE COMPTES

Au cours de l'année, deux dossiers ont fait l'objet de demandes de conciliation de comptes. Les deux demandes ont été conclues.

Sommaire des activités de conciliation de comptes d'honoraires	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Demandes de conciliation reçues au cours de l'exercice	2
Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'ordre	2
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente	2
Demandes de conciliation n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de compte pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Responsable de la conciliation de comptes

Jamy Ryan, sexologue, syndic en chef

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision est constitué en vertu de l'article 123.3 du Code des professions. Il a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte.

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation des membres du comité de révision

Les 3 sexologues membres du comité de révision ont tous suivi un cursus de formation universitaire de 1er et de 2e cycle en sexologie, dont plusieurs cours portaient sur les diverses formes de violences sexuelles, notamment le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles. Une des deux personnes nommées par l'Office des professions du Québec a suivi une formation en matière d'inconduite sexuelle.

Composition du comité :

Marie-Andrée Bossé, sexologue, présidente du comité

François Gastonguay, sexologue

Suzie Matteau, sexologue

Renée O'Dwyer (nommée parmi les administrateurs nommés de l'Office des professions du Québec)

Mariette Lemieux-Lanthier (nommée à partir de la liste de l'Office des professions du Québec)

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du Code des professions. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, pour une infraction aux dispositions du Code des professions ou des règlements adoptés conformément au code. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du code.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le conseil de discipline a été saisi de 4 plaintes, soit 1 de la syndique et 3 de syndic adjoints. Le conseil a tenu 6 journées d'audition.

Plaintes au conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a.. 121)	4
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

Plaintes dont l'audience est complétée par le conseil au 31 mars 2021

Nature des plaintes (par chef)	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne
Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession ou à la discipline des membres de l'ordre	1	

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Décisions du conseil

Nature de la décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	1

Le Conseil a également rendu deux décisions sur des requêtes préliminaires.

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 4

Sanctions imposées par le conseil

Nature de la sanction	Nombre
Réprimande	0
Radiation permanente	0
Radiation temporaire	1
Radiation provisoire	0
Amende	2
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension de droit d'exercer des activités professionnelles	1
Paiement des déboursés	2

Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en vertu de l'article 161 du Code n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du conseil de discipline

Les 7 sexologues membres du conseil de discipline ont toutes et tous suivi un cursus de formation universitaire de 1er et de 2e cycle en sexologie, dont plusieurs cours portaient sur les diverses formes de violences sexuelles, notamment le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles.

Composition du conseil :

Le conseil de discipline est présidé par un président désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline. Ce conseil est également composé des membres suivants :

- ◆ Roch Bouchard, sexologue
- ◆ Éric Charland, sexologue
- ◆ Anne Dallaire, sexologue
- ◆ Pierre Junior Lefebvre, sexologue
- ◆ Gina Rubini, sexologue
- ◆ Annie Fournier, sexologue
- ◆ Geneviève Despatie, sexologue

Me Sylvie Lavallée, avocate, assume les fonctions de secrétaire du conseil de discipline.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de

L'ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ◆ nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- ◆ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- ◆ nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- ◆ nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



1

Vaudreuil-Dorion

Le 18 septembre 2021



¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 5

	2021	2020
Produits		
Cotisations (annexe A)	565 482 \$	515 184 \$
Admission et équivalences (annexe B)	41 716	34 117
Inspection professionnelle	-	150
Formation continue et colloque (annexe C)	34 643	29 921
Discipline (annexe D)	23 315	2 685
Subvention FAVAC	10 419	39 331
Produits financiers	1 979	7 319
Autres	295	600
	677 849	629 307
Charges		
Admission (annexe E)	12 060	14 496
Inspection professionnelle (annexe F)	56 428	55 351
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	8 075	18 746
Formation continue et colloque (annexe H)	16 791	29 543
Bureau du syndic (annexe I)	209 296	176 074
Conseil de discipline (annexe J)	40 576	35 363
Usurpation de titre et exercice illégal (annexe K)	902	2 030
Gouvernance (annexe L)	198 741	207 046
Communications (annexe M)	50 006	31 840
Campagne - inconduite sexuelle (FAVAC)	10 419	39 331
Conseil interprofessionnel du Québec	9 098	7 586
	612 392	617 406
Excédent des produits sur les charges avant résultats des autres fonds	65 457	11 901
Fonds de stabilisation d'assurance responsabilité (annexe O)	21 609	20 757
Actifs nets investis en immobilisations (annexe P)	(4 713)	(5 333)
Excédent des produits sur les charges	82 353 \$	27 325 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 6

	Investis en immobili- sations	Prévention d'assurance respon- sabilité	Stabilisation d'assurance respon- sabilité	Non affectés	2021 Total	2020 Total
Solde au début	18 454 \$	48 881 \$	50 000 \$	144 220 \$	261 555 \$	234 230 \$
Excédent des produits sur les charges	(4 713)	21 609	-	65 457	82 353	27 325
Acquisitions d'immobilisations	4 134	-	-	(4 134)	-	-
Solde à la fin	17 875 \$	70 490 \$	50 000 \$	205 543 \$	343 908 \$	261 555 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

SITUATION FINANCIÈRE

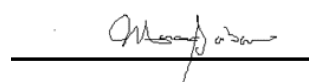
AU 31 MARS 2021

Page 7

	2021	2020
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	944 383 \$	776 855 \$
Débiteurs (note 4)	46 894	24 487
Charges payées d'avance	9 390	10 690
	1 000 667	812 032
Placements - fonds d'assurance responsabilité (note 5)	99 159	78 767
Immobilisations (note 6)	17 875	18 454
	1 117 701 \$	909 253 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 7)	261 108 \$	213 085 \$
Produits reportés	512 685	429 169
Apports reportés (note 8)	-	5 444
	773 793	647 698
Soldes de fonds		
Investis en immobilisations	17 875	18 454
Prévention d'assurance responsabilité	70 490	48 881
Stabilisation d'assurance responsabilité	50 000	50 000
Non affectés	205 543	144 220
	343 908	261 555
	1 117 701 \$	909 253 \$

Pour le conseil d'administration,

, présidente

, administratrice

	2021	2020
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	82 353 \$	27 325 \$
Élément n'affectant pas la trésorerie : Amortissement des immobilisations corporelles	4 713	5 333
	87 066	32 658
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	104 988	35 928
	192 054	68 586
Activités d'investissement		
Variation des dépôts à terme	-	103 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4 134)	-
Acquisition du fonds de stabilisation des primes d'assurance	(20 392)	(6 815)
	(24 526)	96 185
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	167 528	164 771
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	776 855	612 084
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	944 383 \$	776 855 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre professionnel des sexologues du Québec a été fondé le 25 septembre 2013 et est régi par le Code des professions du Québec. L'organisme remplit une mission de protection du public en s'assurant de la qualité des services en sexologie offerts par ses membres. À ce titre, il est responsable de l'émission des permis d'exercice, de la garde du tableau des membres, de la surveillance de l'exercice de la profession et du dépistage de l'usurpation de titre et de la pratique illégale. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration rend compte des activités courantes de l'Ordre. Les apports non affectés et les apports affectés au fonctionnement de l'organisme sont présentés dans ce fonds.

Le coût amorti des immobilisations est présenté dans le fonds d'immobilisations.

Le fonds de stabilisation d'assurance responsabilité regroupe les ristournes et intérêts reçus dans le cadre d'une convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle survenue entre l'organisme et son assureur.

Le fonds de prévention représente l'excédent des 50 000 \$ qui doivent être conservés dans le fonds de stabilisation selon l'entente avec La Capitale assurances générales.

Comptabilisation des apports

L'organisme utilise la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

2. Principales méthodes comptables (suite)**Comptabilisation des apports (suite)**

Les cotisations sont constatées linéairement sur la période couverte par ces dernières.

Les produits de publicité sont constatés au fur et à mesure que la publicité est diffusée.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement dégressif et aux taux indiqués ci-dessous :

	Taux
Mobilier et équipement	20 %
Équipement informatique	30 %

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements du fonds d'assurance responsabilité.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Comité de formation et de révision

L'Ordre a pris la décision de ne pas présenter les rubriques de charges des comités de formation et de révision la face de l'état des résultats puisque les charges afférentes à ces deux fonctions sont inexistantes ou non significatives et que cette présentation n'apporterait aucune information pertinente au lecteur des états financiers.

4. Débiteurs

	2021	2020
Clients	25 563 \$	4 373 \$
Ristourne à recevoir - fonds de prévention	21 331	20 114
	46 894 \$	24 487 \$

5. Placements - fonds d'assurance responsabilité

	2021	2020
Fonds de stabilisation des primes, sous la gestion de "La Capitale assurances générales Inc.", portant intérêt à un taux variable	50 000 \$	50 000 \$
Fonds de prévention, sous la gestion de "La Capitale assurances générales Inc.", portant intérêt à un taux variable	49 159	28 767
	99 159 \$	78 767 \$

6. Immobilisations

	2021		2020	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	22 317 \$	10 786 \$	11 531 \$	14 413 \$
Équipement informatique	20 816	14 472	6 344	4 041
	43 133 \$	25 258 \$	17 875 \$	18 454 \$

7. Créditeurs

	2021	2020
Fournisseurs	52 531 \$	41 184 \$
Charges courues	6 800	8 042
Salaires et vacances à payer	41 186	27 070
Taxes de vente	68 370	53 208
Office des professions du Québec	21 886	18 508
Assurances responsabilité des membres	70 335	65 073
	261 108 \$	213 085 \$

8. Apports reportés

	2021	2020
Solde au début	5 444 \$	- \$
Encaissé au cours de l'exercice	-	44 775
	5 444	44 775
Constaté à titre de revenu	5 444	39 331
Solde à la fin	- \$	5 444 \$

Les apports reportés représentent la portion non utilisée d'une subvention provenant du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC). Cette subvention doit être utilisée, selon le protocole d'entente, dans le but d'augmenter la visibilité du Fonds auprès des victimes d'inconduites sexuelles, entre autres en créant un site Web contenant des informations utiles. Au 31 mars 2021, la totalité des sommes reçues ont été dépensées et constatées en revenus.

9. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 292 676 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2022	38 016 \$
2023	38 016
2024	38 772
2025	39 527
2026	39 527
Autres	98 818
	292 676 \$

10. Rémunération du conseil d'administration et de la direction générale

Conformément au Règlement modifiant le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, pour l'exercice 2020-2021, la rémunération de la présidente a été de 40 626 \$, et celle de la directrice générale et secrétaire, incluant les avantages sociaux (assurances collectives) a été de 110 767 \$. Les administrateurs élus de l'Ordre reçoivent un jeton de 200 \$ par réunion du conseil d'administration. Leur participation aux comités statutaires de l'Ordre (comité de finances, audits et ressources humaines, comité de gouvernance et comité d'évaluation) est bénévole.

11. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2021 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créiteurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

11. Instruments financiers (suite)

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

12. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2020 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2021.

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021****Page 16**

	2021	2020
Annexe A - Cotisations		
Cotisations acquittées par les membres	533 332 \$	486 727 \$
Étudiants associés	150	350
Cotisation spéciale - Communications	26 973	25 279
Frais de retard	160	1 219
Frais d'étalement	4 867	1 609
	565 482 \$	515 184 \$

Annexe B - Admission et équivalences

Droits d'entrée	20 355 \$	14 940 \$
Étude de dossiers et administration	13 294	12 940
Frais de réinscription	5 067	2 827
Attestation de formation pour l'évaluation des troubles sexuels	3 000	2 500
Équivalences	-	910
	41 716 \$	34 117 \$

Annexe C - Formation continue et colloque

Formations	32 565 \$	8 056 \$
Commandites	2 078	5 400
Colloque	-	16 465
	34 643 \$	29 921 \$

Annexe D - Discipline

Amendes	14 000 \$	2 500 \$
Débours	9 315	185
	23 315 \$	2 685 \$

Annexe E - Admission

Salaires et jetons de présence	9 207 \$	10 408 \$
Charges sociales et assurances	1 045	1 319
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	1 808	2 769
	12 060 \$	14 496 \$

	2021	2020
Annexe F - Inspection professionnelle		
Salaires	42 709 \$	40 015 \$
Charges sociales et assurances	5 261	3 906
Déplacements et séjour	-	857
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	8 458	10 573
	56 428 \$	55 351 \$

Annexe G - Normes et soutien à l'exercice de la profession

Salaires	6 169 \$	12 800 \$
Charges sociales et assurances	696	2 365
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	1 210	3 581
	8 075 \$	18 746 \$

Annexe H - Formation continue et colloque

Salaires	800 \$	705 \$
Charges sociales et assurances	77	-
Frais généraux	8 897	8 157
Honoraires de formations	4 500	-
Colloque	-	15 038
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	2 517	5 643
	16 791 \$	29 543 \$

Annexe I - Bureau du syndic

Salaires	117 531 \$	81 935 \$
Charges sociales et assurances	9 958	10 986
Frais légaux	45 895	37 362
Déplacements et séjour	415	3 097
Divers	63	68
Frais d'expertise	-	8 993
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	35 434	33 633
	209 296 \$	176 074 \$

	2021	2020
Annexe J - Conseil de discipline		
Honoraires	9 106 \$	7 871 \$
Frais légaux	28 300	14 673
Déplacements et séjour	-	537
Frais généraux	1 149	5 527
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	2 021	6 755
	40 576 \$	35 363 \$

Annexe K - Usurpation de titre et exercice illégal

Salaires	704 \$	1 386 \$
Charges sociales et assurances	63	256
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	135	388
	902 \$	2 030 \$

Annexe L - Gouvernance

Salaires	139 128 \$	133 533 \$
Charges sociales et assurances	12 264	14 428
Réunions du conseil d'administration	9 866	5 910
Honoraires professionnels	6 200	8 600
Rapport annuel	981	1 655
Déplacements et représentation	513	3 308
Divers	-	64
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	29 789	39 548
	198 741 \$	207 046 \$

Annexe M - Communications

Salaires	32 994 \$	20 302 \$
Charges sociales et assurances	2 739	2 164
Site internet	3 591	2 555
Publicité	1 545	-
Image de marque	1 528	737
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	7 609	6 082
	50 006 \$	31 840 \$

	2021	2020
Annexe N - Autres charges - administration		
Salaires	14 717 \$	24 622 \$
Charges sociales	2 366	2 873
Loyer	33 510	38 874
Site intranet et base de données	-	700
Intérêts et frais bancaires	12 518	13 965
Perfectionnement	2 434	5 658
Télécommunications	2 856	3 413
Papeterie, impression et fournitures	2 303	2 793
Divers	8	1 781
Honoraires professionnels	8 835	8 101
Entretien informatique	6 544	3 169
Frais d'envois	1 361	1 290
Assurances et taxes	1 529	1 463
Déplacements et représentation	-	270
	88 981	108 972
Répartition des charges d'administration		
Admission (annexe E)	(1 808)	(2 769)
Inspection professionnelle (annexe F)	(8 458)	(10 573)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	(1 210)	(3 581)
Formation continue et colloque (annexe H)	(2 517)	(5 643)
Bureau du syndic (annexe I)	(35 434)	(33 633)
Conseil de discipline (annexe J)	(2 021)	(6 755)
Usurpation de titre et exercice illégal (annexe K)	(135)	(388)
Gouvernance (annexe L)	(29 789)	(39 548)
Communications (annexe O)	(7 609)	(6 082)
	(88 981) \$	(108 972) \$

Annexe O - Fonds de stabilisation d'assurance responsabilité

Ristournes	21 331 \$	20 114 \$
Intérêts	278	643
	21 609 \$	20 757 \$

	2021	2020
Annexe P - Actifs nets investis en immobilisations		
Amortissement des équipements informatiques	(1 831) \$	(1 730) \$
Amortissement du mobilier	(2 882)	(3 603)
	(4 713) \$	(5 333) \$

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPSQ

Référence

Gouvernance conseil d'administration

Adoptée le

26 janvier 2019

Références juridiques

- ◆ Code des professions du Québec
- ◆ Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel
- ◆ Loi sur les normes du travail

Résolution

10-18-08.01

En vigueur

26 janvier 2019

Autres références

- ◆ Politique sur le mandat du conseil d'administration
- ◆ Politique sur le mandat de la personne à la présidence
- ◆ Politique sur les rôles et responsabilités individuelles des administratrices et administrateurs de l'OPSQ
- ◆ Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes réaffirme

Amandé

16 mars 2019

1. PRÉAMBULE

Le présent Code d'éthique et de déontologie (ci-après le « Code ») s'inscrit en cohérence avec le quatrième alinéa de l'article 12.0.1. du Code des professions du Québec. Il détermine les devoirs et les obligations de conduite des membres du Conseil d'administration dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions, le tout en conformité avec les politiques sus mentionnés en vigueur à l'Ordre.

Il s'agit d'une démarche favorisant la transparence, l'intégrité et l'impartialité du Conseil d'administration dans la réalisation de ses devoirs découlant de la mission de l'Ordre, soit la protection du public.

Le présent Code énonce également le devoir des administratrices et administrateurs de respecter les principes généraux et de rencontrer les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1 Engagement des administratrices et administrateurs

L'administratrice ou l'administrateur doit connaître et comprendre le présent Code d'éthique et de déontologie, s'engager à le respecter et à en promouvoir le respect. Tout administratrice ou administrateur doit déclarer par écrit, au début de son mandat, et annuellement par la suite, avoir lu et pris connaissance du présent Code, avoir compris toutes ses dispositions et s'engager à le respecter et à promouvoir le respect intégral de son esprit.

Les devoirs et obligations énoncés au présent Code engagent l'administratrice ou l'administrateur pour la durée totale de son mandat et continuent de s'appliquer suivant la fin du mandat.

2.2 Personnes concernées

En plus de s'appliquer aux administratrices ou administrateurs du Conseil d'administration, qu'elles ou ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec.

Le présent Code s'applique notamment lorsque l'administratrice ou l'administrateur exerce ses fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.

Tout candidat à un poste d'administratrice ou d'administrateur doit également prendre connaissance du présent Code et s'engager à le signer et à en respecter les dispositions si elle ou il est élu ou nommé.

2.3 Conditions d'application

Une administratrice ou un administrateur ne peut alléguer la méconnaissance en tout ou en partie, du présent Code pour justifier quelque manquement que ce soit.

3. ÉTHIQUE ET ÉQUITÉ

L'administratrice ou l'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation du présent Code d'éthique et de déontologie, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels elle ou il adhère :

- 1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission ;
- 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre ;
- 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public ;
- 4° le respect envers le public, les membres de l'ordre, les autres administratrices et administrateurs et les personnes employées de l'Ordre ;
- 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle, sexuelle et de genre ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Toute administratrice ou administrateur est élu ou nommé pour contribuer, de façon juste, efficace et objective, à la réalisation de la mission, de la vision et pour promouvoir les valeurs de l'Ordre.

Elle, il doit agir de bonne foi, au meilleur de sa compétence, avec transparence, honnêteté, indépendance, intégrité, loyauté, équité, prudence, discernement, diligence, assiduité, objectivité, courtoisie, discrétion et confidentialité.

Elle, il doit respecter l'encadrement législatif et réglementaire et les politiques de l'Ordre, de même que toute décision et résolution de l'Ordre.

4.1.1 Mission de l'Ordre

La mission de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre, par l'encadrement, le développement et le maintien des compétences de ses membres, veille à la qualité des services offerts. Il valorise la profession, défend l'accessibilité des services et fait la promotion de la santé sexuelle.

4.1.2 Vision de l'Ordre

L'Ordre entend être une référence incontournable dans les domaines de la santé sexuelle. Pour ce faire, il collabore étroitement avec différents partenaires en faisant la promotion de l'accès aux soins et services en sexologie et de l'expertise des sexologues. L'Ordre par ses actions stratégiques contribue activement à l'évolution et au rayonnement de la profession.

4.1.3 Valeurs de l'Ordre

Le respect signifie la considération, l'écoute et la courtoisie pour chacune des personnes avec qui l'Ordre et les membres interagissent, et ce, quelles que soient leurs caractéristiques et leurs idées.

L'éthique est une réflexion sur notre façon d'agir qui vient donner un sens à nos actions. Elle sous-tend la responsabilité que nous avons à l'égard de l'autre, le jugement professionnel, l'autonomie et la responsabilité individuelle.

L'intégrité se caractérise par l'honnêteté et l'équité dans la réalisation des mandats et de la mission de l'Ordre. Elle s'actualise par des actions en cohérence avec la mission, les valeurs et les mandats de l'Ordre. Elle sous-tend d'être capable de reconnaître les limites de ses compétences.

La confiance se caractérise par la compétence nécessaire à la réalisation de la mission et des mandats de l'Ordre. Elle s'actualise notamment par l'efficacité ainsi que la diffusion d'information compréhensible, juste et pertinente au public, aux membres et aux partenaires.

L'engagement se caractérise par la volonté, la mobilisation et le dépassement de soi pour atteindre les objectifs fixés. Elle s'actualise par : une mobilisation, la solidarité et le sentiment d'appartenance dans la réalisation des mandats de l'Ordre.

5. DEVOIRS ET OBLIGATIONS

5.1 Toute administratrice ou administrateur doit, en tout temps :

- 1° Respecter les dispositions du présent Code.
- 2° Agir avec objectivité, modération, honneur et dignité afin de ne pas entacher la réputation ou la crédibilité de l'Ordre, de ne pas nuire à son bon fonctionnement et afin de projeter une image positive de l'Ordre. Tout comportement ou acte dérogatoire est incompatible avec la fonction d'administratrice ou d'administrateur.
- 3° Agir avec honnêteté, intégrité et rigueur. Il doit également faire preuve de probité.
- 4° Exercer ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et en faisant preuve de loyauté envers l'Ordre.
- 5° Faire preuve de respect, d'écoute, d'ouverture et de partage afin de favoriser et stimuler un débat empreint de civilité et d'équité.
- 6° Exercer avec compétence ses fonctions. Elle ou il doit;
 - ◆ Développer et tenir à jour ses connaissances sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en question de diversité ethnoculturelle, sexuelle et de genre. Pour ce faire, il participe à des activités de formation relatives à ses fonctions.
 - ◆ Connaître le Code des professions, les règlements et les politiques de l'Ordre comme outils de référence et de consultation dans une situation donnée.
 - ◆ Connaître les politiques et les différents rapports relatifs à la reddition de compte et à l'intégrité des processus.
- 7° Agir dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Elle ou il doit :
 - ◆ Connaître et comprendre la stratégie de l'Ordre (mission, vision, valeurs et orientations).
 - ◆ En aucun cas privilégier son intérêt personnel ou l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.
 - ◆ Être orienté sur l'ensemble et le futur, non sur des éléments isolés (silo).
 - ◆ Accepter que les enjeux importants soient envisagés à moyen et long terme.
 - ◆ Ne pas tolérer que les enjeux importants soient reportés sine die.
- 8° Éviter tous les actes s'apparentant à du harcèlement psychologique ou sexuel conformément aux dispositions prévues à la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes de l'Ordre.

5.2 La discipline et l'éthique des administratrices et administrateurs sont nécessaires à la cohésion, à l'efficacité et à la confidentialité des réunions du conseil d'administration et de tout autre comité. En conséquence, l'administratrice ou l'administrateur doit :

- 1° Respecter rigoureusement le code de conduite et d'éthique des administratrices et administrateurs de l'Ordre.
- 2° Signer le serment de discrétion que l'on retrouve au Code des professions.
- 3° Se présenter aux séances du conseil d'administration et aux comités dont il est membre, sauf excuse valable. Ce faisant, il doit respecter l'horaire des rencontres (prévenir le président dès que possible s'il prévoit être en retard ou s'absenter durant ou avant la fin de la réunion).
- 4° Respecter les règles de procédures et le décorum propres au fonctionnement du Conseil d'administration et de ses instances.
- 5° Se préparer et participer avec assiduité aux réunions du conseil d'administration et, le cas échéant, de tout autre comité en se rendant disponible pour remplir ses fonctions et prendre part activement aux décisions. Elle ou il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
- 6° Promouvoir la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration et de tout autre comité et à préserver l'intégrité de sa fonction.
- 7° Se responsabiliser au sujet de la performance du groupe.
- 8° Faire preuve de transparence dans les relations internes et externes de l'Ordre, respecter la définition des rôles respectifs de chacun ainsi que le devoir de réserve. Elle ou il doit :
 - ◆ Participer au processus d'accueil prévu.
 - ◆ Favoriser l'intégration des nouveaux administrateurs et administratrices.
 - ◆ Collaborer avec la permanence sans interférer dans les activités de gestion pour la mise en œuvre.
 - ◆ Mettre ses compétences et son réseau au service de ses collègues et de l'Ordre.
 - ◆ Représenter l'Ordre et non des intérêts en particulier. Ce faisant, en aucun temps, elle ou il ne détourne l'ordre du jour du conseil d'administration au profit de ses priorités personnelles ou de celles d'un tiers.
- 9° Aborder toute question avec ouverture d'esprit.
- 10° Débattre de toute question de manière objective, indépendante ainsi que de façon éclairée et informée afin de prendre des décisions réfléchies. Il doit rechercher et respecter les opinions divergentes sans les craindre ou les dénigrer.
- 11° Être solidaire des décisions prises par le conseil d'administration et ce faisant, soutenir la personne à la présidence dans le maintien du fonctionnement optimal du conseil d'administration.
- 12° Voter, sauf empêchement prévu par le conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administratrice ou l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de la présidente ou du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.
- 13° Assurer les suivis nécessaires concernant la performance et la « vigie » de son environnement.
- 14° Participer au processus d'évaluation du conseil d'administration, de ses membres et de leur participation aux comités en découlant. Elle ou il doit :
 - ◆ Faire preuve d'objectivité, notamment dans l'évaluation des performances du conseil d'administration, de ses membres et des comités en découlant ainsi que de la personne à la direction générale.
 - ◆ Réaliser annuellement son évaluation individuelle.

5.3 Confidentialité

L'administratrice ou l'administrateur est tenu à la plus entière confidentialité de ce dont elle ou il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, et est tenu de respecter le caractère confidentiel des discussions (incluant débats, échanges, délibérations) du conseil d'administration ou de tout autre comité ainsi que des documents mis à sa disposition ou dont elle ou il a pris connaissance, et ce, même après l'expiration de son mandat.

Elle ou il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

5.4 Devoir de réserve et modération

L'administratrice ou l'administrateur doit respecter ses devoirs de réserve et de modération dans toutes ses communications écrites et verbales, quelles qu'elles soient.

Elle, il doit, sauf dans la mesure que détermine le conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social ou sous quelque support que ce soit.

Elle, il ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

5.5 Délibérations

L'administratrice ou l'administrateur doit participer activement aux échanges dans le cadre du processus de prise de décision. Lors des délibérations, elle ou il a le droit absolu d'exprimer son opinion et de débattre en toute liberté de son point de vue (en conformité avec les règles prévues au présent Code). Elle ou il peut évidemment choisir de consigner son vote sur toute proposition ainsi débattue.

Une fois la résolution adoptée, elle ou il doit cependant demeurer en tout temps solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.

Dans certains cas prévus par la loi, elle ou il peut inscrire une dissidence lorsqu'elle ou il ne peut, pour des raisons majeures, se rallier à la décision du conseil d'administration. Ce faisant, elle ou il doit exprimer clairement les raisons de son désaccord.

6. RÔLE DE LA PRÉSIDENTE

La personne à la présidence de l'Ordre veille au respect par les administratrices ou les administrateurs du présent Code d'éthique et de déontologie.

7. CONFLITS D'INTÉRÊTS

7.1 Définitions

Aux fins du présent Code, on entend par « conflit d'intérêts » toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle une administratrice ou un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment de celui de l'Ordre ou qui pourrait compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

Aux fins du présent Code, on entend par « tiers » toute personne, physique ou morale, qui n'est pas l'administratrice ou l'administrateur concerné. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il peut notamment s'agir d'un parent, d'un collègue, d'un ami, d'une société, d'une association, etc.

L'administratrice ou l'administrateur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas se retrouver dans une situation qui met en conflit d'intérêts (incluant les situations d'apparence de conflits d'intérêts) de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont elle ou il est l'administratrice ou l'administrateur ou qu'elle ou il contrôle.

Une administratrice ou un administrateur ne peut être un membre du conseil d'administration ou dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général. Le cas échéant, l'administratrice ou l'administrateur est réputé avoir démissionné à compter du moment où il devient un tel membre d'un conseil d'administration ou dirigeant.

7.2 Aspect financier

Outre sa rémunération, le remboursement de ses dépenses et les avantages prévus conformément aux politiques en vigueur, l'administratrice ou l'administrateur n'a droit à aucun avantage financier ou matériel autre et elle ou il ne peut accepter, pour elle-même ou lui-même ou pour un tiers, aucun cadeau, marque d'hospitalité, gratification ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

L'administratrice ou l'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel. Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit l'administratrice ou l'administrateur élu par les membres de l'Ordre.

Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucune administratrice ou aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

7.3 Biens de l'Ordre

L'administratrice ou l'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit personnel ou au profit d'un tiers, sans l'autorisation préalable du conseil d'administration.

7.4 Bénéfices

L'administratrice ou l'administrateur ne peut non plus verser ou offrir de verser des gratifications à quiconque ou utiliser les attributs de sa charge dans le but d'influencer une décision ou une transaction, en compromettant l'impartialité de cette personne dans l'exercice de ses fonctions, ou dans le but d'obtenir un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

Elle ou il ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'elle ou il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

Elle ou il ne peut utiliser à son profit ou au profit d'un tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

7.5 Relations avec les employés de l'Ordre

L'administratrice ou l'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

L'administratrice ou l'administrateur doit éviter toute ingérence dans le fonctionnement interne de l'Ordre, notamment auprès des personnes employées de l'Ordre. À cet effet, elle ou il ne peut s'adresser à une personne employée de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou pour tenter d'obtenir des informations confidentielles, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont elle ou il est la personne à la présidence et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

7.6 Déclaration d'intérêt

L'administratrice ou l'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, à la personne à la présidence de l'Ordre ou, lorsque celle-ci est aussi concernée, à l'administratrice ou à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de personne à la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration.

L'administratrice ou l'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel. Elle ou il a notamment l'obligation de se retirer de la séance pour permettre que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

L'administratrice ou l'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

La personne à la présidence de l'Ordre s'assure que la ou le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administratrice ou l'administrateur.

7.7 Après-mandat

Après avoir terminé son mandat, une ancienne administratrice ou un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administratrice ou d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

L'ancienne administratrice ou l'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisées expressément par le conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ces commentaires.

L'ancienne administratrice ou l'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

L'ancienne administratrice ou l'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat.

8. COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

8.1 Objectif

Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement au Code d'éthique et de déontologie par une administratrice ou un administrateur.

8.2 Composition

Ce comité est composé de trois (3) membres nommés par le conseil d'administration :

- i) Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administratrices ou administrateurs, conformément au Code des professions (chapitre C-26), et qui n'est pas une administratrice ou un administrateur de l'Ordre.
- ii) Une ancienne administratrice ou un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe i).
- iii) Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas une administratrice ou un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe i) (ci-haut mentionné). Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du Code des professions (chapitre C-26).

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).

9. MESURES D'APPLICATION ET DE SANCTIONS

9.1 Obligation de dénonciation

L'administratrice ou l'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement au présent Code d'éthique et de déontologie aux administratrices et administrateurs, dont elle ou il a connaissance ou dont elle ou il soupçonne l'existence.

9.2 Marche à suivre

Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'une administratrice ou un administrateur a commis un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes d'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administratrice ou l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Il a 45 jours pour se réunir et procéder selon les règles suivantes :

- i) Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit la personne dénonciatrice et le membre du conseil d'administration visé par la dénonciation.
- ii) Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administratrice ou l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu au présent Code d'éthique et de déontologie, il en informe par écrit la personne dénonciatrice ainsi que l'administratrice et l'administrateur.
- iii) Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administratrice ou l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu au présent Code d'éthique et de déontologie, il transmet sans délai un rapport écrit au conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces. Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administratrice ou l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité de la personne dénonciatrice.

Le conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administratrice ou l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cette administratrice ou cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision. L'administratrice ou l'administrateur peut toutefois présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

Selon la nature, la gravité ou la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administratrice ou l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat. L'administratrice ou l'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention du présent Code d'éthique et de déontologie.

L'administratrice ou l'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur. Le conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à une administratrice ou un administrateur nommé.

Le Secrétaire de l'Ordre maintiendra un registre dans lequel sera consigné les plaintes ainsi soumises au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et en fera rapport annuellement au conseil d'administration.

10. RELEVÉ PROVISOIRE DE FONCTIONS

10.1 Devoir en lien avec une accusation criminelle

L'administratrice ou l'administrateur doit aviser la ou le secrétaire de l'Ordre dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé de toute poursuite intentée contre elle ou lui concernant :

- i) Un acte de collusion, corruption, malversation, abus de confiance, fraude ou trafic d'influence
- ii) Des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel
- iii) Toute infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus

10.2 Marche à suivre en lien avec une accusation criminelle

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité d'enquête et à l'éthique et à la déontologie, relever provisoirement de ses fonctions l'administratrice ou l'administrateur à qui on reproche un manquement au présent Code d'éthique ou de déontologie, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité d'enquête et à l'éthique et à la déontologie, relever provisoirement de ses fonctions l'administratrice ou l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite nommée en 10.1.

Le conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers des membres, si l'administratrice ou l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administratrice ou l'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

Le conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions une administratrice ou un administrateur nommé.

L'administratrice ou l'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision.

10.3 Marche à suivre en lien avec une plainte au Conseil de discipline

L'administratrice ou l'administrateur contre lequel une plainte est portée devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline est relevé provisoirement de ses fonctions en vertu de l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26).

L'administratrice ou l'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

L'administratrice ou l'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

RÉVISION DU CODE

Le présent Code doit être révisé aux plus tard trois ans après sa mise en vigueur ou lors de changements significatifs qui pourraient l'affecter.

Date d'entrée en vigueur

Le présent Code entre en vigueur à sa date d'approbation par le Conseil.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Adoptée le

8 juin 2020

Résolution

3.0

En vigueur

8 juin 2020

Amandé

n/a

Référence

Gouvernance conseil d'administration

Références juridiques

Code des professions du Québec

Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel

Autres références

Code d'éthique et de déontologie des administratrices et des administrateurs de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec

PRÉAMBULE

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'OPSQ a été constitué le 26 janvier 2019 par le Conseil d'administration de l'OPSQ, conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, et est entré en fonction le 2 décembre 2019. Il a pour fonction d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par une administratrice ou un administrateur. Pour ce faire, il agit en fonction des règles de procédure prévues dans le présent règlement intérieur.

SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « Comité d'enquête ») de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec (ci-après « Ordre ») lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par une administratrice ou un administrateur.

Il complète à titre supplétif le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel. Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

- 2.** Le Comité d'enquête peut déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent règlement intérieur dans le respect du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel et des principes de justice naturelle.

SECTION 2 – COMITÉ D'ENQUÊTE

- 3.** Le Comité d'enquête est composé de trois membres conformément à l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.
- 4.** La durée du mandat des membres du Comité d'enquête est de 3 ans et il est renouvelable.
Les membres du Comité d'enquête demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.
Lorsque le mandat d'une ou d'un membre prend fin alors qu'elle ou il est saisi d'une dénonciation, la ou le membre demeure valablement saisi de cette dénonciation jusqu'à la conclusion de l'enquête.
- 5.** Dans le cadre de son mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie, le Comité d'enquête est assisté par la ou le secrétaire de l'Ordre.
Le Comité d'enquête peut s'adjoindre tout.e expert.e ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Toutes ces personnes prêtent le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).
- 6.** Au début de chaque période de 3 ans à compter du 8 juin 2020, le Comité d'enquête nomme une ou un président.e parmi ses membres.
- 7.** La ou le président.e est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité d'enquête. Elle ou il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte et du processus d'enquête et coordonner et répartir le travail entre ses membres.
- 8.** Le quorum du Comité d'enquête est de la majorité de ses membres, soit deux, dont une ou un membre du public. La ou le président.e constate s'il y a quorum avant le début de chaque réunion du Comité d'enquête.
- 9.** Une ou un membre désigné par le Comité d'enquête dresse un procès-verbal de toute rencontre.
- 10.** La ou le secrétaire de l'Ordre voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du Comité d'enquête. Elle ou il tient un registre dans lequel elle ou il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le Comité d'enquête.
- 11.** En cas d'absence ou d'empêchement d'agir de la ou du secrétaire de l'Ordre, celle-ci ou celui-ci est remplacé par la personne désignée par la ou le président.e. Cette personne assume, aux fins de la séance, les fonctions de la ou du secrétaire auquel elle est substituée.

SECTION 3 – FONCTIONNEMENT INTERNE

- 12.** Le Comité d'enquête tient ses séances au siège social de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par la ou le président.e du Comité d'enquête. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité d'enquête peut tenir des séances par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par la ou le président.e du Comité d'enquête.
- 13.** Les séances du Comité d'enquête se tiennent de manière confidentielle. Toutefois, la ou le secrétaire de l'Ordre et l'expert.e désigné par le Comité d'enquête, comme prévu à l'article 5 du présent règlement, peuvent assister aux séances du Comité d'enquête.

SECTION 4 – DÉNONCIATION

- 14.** La ou le secrétaire de l'Ordre reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'une administratrice ou qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Elle ou il doit aviser cette personne qu'elle est tenue à la plus stricte confidentialité quant à cette dénonciation et quant à la suite du processus.

- 15.** La dénonciation doit être écrite et exposer les motifs sur lesquels elle s'appuie.
- 16.** La ou le secrétaire de l'Ordre doit transmettre la dénonciation au Comité d'enquête dans les sept jours suivant la réception de la dénonciation.
- 17.** Le Comité d'enquête transmet un accusé réception à la personne dénonciatrice et avise par écrit l'administratrice ou l'administrateur visé qu'elle ou il fait l'objet d'une dénonciation relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie dans un délai approprié.
- 18.** Le Comité d'enquête peut demander que la dénonciation soit accompagnée d'une déclaration sous serment.
- 19.** Dès la réception de la dénonciation, le Comité d'enquête peut demander à la personne dénonciatrice des précisions supplémentaires quant à la dénonciation.

SECTION 5 - ENQUÊTE

Convocation à une séance

- 20.** Dans les meilleurs délais suivant la réception de la dénonciation, la ou le secrétaire de l'Ordre convoque une séance du Comité d'enquête au moyen d'un avis de convocation par courriel, transmis à chaque membre du Comité d'enquête au moins sept jours avant la date fixée pour la tenue de la séance.
L'avis de convocation à toute séance du Comité d'enquête indique la date et l'heure de la réunion ainsi que l'endroit où elle doit se tenir.
- 21.** L'ordre du jour ainsi que de la documentation pertinente, incluant la dénonciation, sont transmis à chaque membre du Comité d'enquête, au moins sept jours avant la date fixée pour la tenue de la séance. Cette documentation est disponible en version numérique uniquement.

Examen sommaire

- 22.** Après réception de la dénonciation, le Comité d'enquête effectue un examen sommaire. Si la dénonciation n'est pas rejetée, l'enquête débute. Le Comité d'enquête peut rejeter après un examen sommaire, une dénonciation abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit la personne dénonciatrice et la ou le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

Le délibéré du Comité d'enquête est confidentiel.

- 23.** L'examen sommaire et l'enquête doivent être conduits de manière confidentielle. Ils doivent protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation. L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle.

Tenue de l'enquête

- 24.** Malgré que la dénonciation ait été retenue après son examen sommaire, le Comité d'enquête peut rejeter, en cours d'enquête, une dénonciation abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Le délibéré du Comité d'enquête est confidentiel.
- 25.** Le Comité d'enquête doit, au moment qu'il juge opportun, informer l'administratrice ou l'administrateur concerné des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel et de tout autre code ou norme d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables.
- 26.** Au cours de l'enquête, le Comité d'enquête doit permettre à l'administratrice ou l'administrateur concerné de présenter ses observations conformément à la section V du présent règlement intérieur.
- 27.** Le Comité d'enquête doit, à la même occasion, informer la personne dénonciatrice qu'une enquête est en cours.
- 28.** L'administratrice ou l'administrateur concerné a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous renseignements et toutes observations par écrit qu'elle ou il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le Comité d'enquête doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.
- 29.** Le Comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administratrice ou l'administrateur concerné ainsi que toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée par le Comité d'enquête.

- 30.** Sous réserve de l'article précédent sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le Comité d'enquête.
- 31.** Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'administratrice ou l'administrateur concerné.
- 32.** En plus des obligations prévues à l'article 37 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, le Comité d'enquête, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administratrice ou l'administrateur concerné par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en informe par écrit la personne dénonciatrice et l'avise de la suite du processus. Le Comité d'enquête doit, à la même occasion, rappeler à la personne dénonciatrice le caractère confidentiel de la conclusion de l'enquête.
- 33.** Si le Comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit la personne dénonciatrice et lui faire rapport du progrès de cette enquête. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité d'enquête doit, tous les 60 jours suivants, en informer par écrit la personne dénonciatrice et lui faire rapport du progrès de cette enquête.
- 34.** Le Comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.
- 35.** Le Comité d'enquête informe sans délai, par écrit, la ou le président.e de l'Ordre si l'administratrice ou l'administrateur visé entrave le déroulement de l'enquête.
- Si l'administratrice ou l'administrateur visé est la ou le président.e de l'Ordre, le Comité d'enquête en avise par écrit la ou le vice-président.e de l'Ordre.

SECTION 6 – RECOMMANDATIONS ET SANCTIONS

- 36.** Une décision se prend à la majorité des membres présents ou des membres qui s'expriment sur la décision suivant un mode de communication et aux conditions prévues par la ou le président.e du Comité d'enquête.

La ou le membre dissident peut faire valoir ses motifs dans le rapport du Comité d'enquête.

- 37.** Tout membre est tenu de voter ou de s'exprimer en vue d'une prise de décision, sauf en cas de récusation, tel que prévu à la section 8 du présent règlement. Le vote se fait à main levée, sauf lorsqu'une ou un membre demande le vote secret. Dans ce dernier cas, la ou le président.e établit la procédure à suivre. En cas d'égalité des voix, la ou le président.e donne un vote prépondérant.
- 38.** Lorsque l'enquête est terminée, le Comité d'enquête décide si l'administratrice ou l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Le délibéré du Comité d'enquête est confidentiel.
- 39.** Lorsque le Comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administratrice ou l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit à la ou au secrétaire de l'Ordre en vue de son dépôt au Conseil d'administration, contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.
- 40.** Ces documents sont confidentiels et copie en est transmise à l'administratrice ou à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité de la personne dénonciatrice, par la ou le secrétaire nommé par le Comité d'enquête. La ou le secrétaire de l'Ordre avise l'administratrice ou l'administrateur de son droit d'être entendu au Conseil d'administration.
- 41.** Le Comité d'enquête peut recommander les sanctions suivantes : la réprimande, la suspension, avec ou sans rémunération, en précisant sa durée, ou la révocation du mandat de l'administratrice ou de l'administrateur. Il peut également recommander d'imposer à l'administratrice ou à l'administrateur de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
- 42.** Le Comité d'enquête peut également, en tout temps, peu importe ses conclusions relativement au bien-fondé d'une dénonciation, émettre des recommandations concernant des mesures de prévention, la mise en place de mécanismes minimisant les risques que certaines situations se reproduisent ou des modifications proposées au Code d'éthique et de déontologie.

- 43.** Le Conseil d'administration peut, dans sa décision, maintenir ou modifier les recommandations soumises dans le rapport du Comité d'enquête.

SECTION 7 – RELEVÉ PROVISOIRE DES FONCTIONS

- 44.** La ou le secrétaire de l'Ordre doit, dès qu'il en est informé, convoquer le Comité d'enquête pour qu'il détermine s'il recommande que soit relevé temporairement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, une administratrice ou un administrateur visé, notamment, par l'une des situations suivantes :
- (1)** Une administratrice ou un administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence;
 - (2)** Une administratrice ou un administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus;
 - (3)** Une administratrice ou un administrateur est en litige avec l'Ordre devant un tribunal civil;
 - (4)** Une administratrice ou un administrateur fait l'objet d'une procédure devant le comité exécutif pouvant mener à la suspension ou à la limitation de son droit d'exercice ou à sa radiation.
- 45.** La ou le secrétaire de l'Ordre doit, dès qu'il en est informé, convoquer le Comité d'enquête pour qu'il détermine si l'administratrice ou l'administrateur contre laquelle ou lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26) devrait ou non être rémunéré pendant qu'elle ou il est relevé de ses fonctions.
- 46.** Lorsque le Comité d'enquête recommande au Conseil d'administration de relever temporairement une administratrice ou un administrateur de ses fonctions, il informe l'administratrice ou l'administrateur visé de la recommandation transmise au Conseil d'administration et lui indique qu'elle ou il pourra faire valoir ses observations devant le Conseil d'administration.

SECTION 8 – RÉCUSATION

- 47.** Une ou un membre du Comité d'enquête qui considère que l'administratrice ou l'administrateur concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres et à la ou au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.
- 48.** L'administratrice ou l'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'une ou d'un membre du Comité d'enquête doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'elle ou il transmet à tous les membres et à la ou au secrétaire de l'Ordre.
- 49.** Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du Code de procédure civile, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.
- 50.** La demande de récusation est décidée par le Comité d'enquête. Il transmet sa décision par courriel dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation à la ou au secrétaire de l'Ordre et à l'administratrice ou l'administrateur concerné.
- 51.** Si le Comité d'enquête accueille la demande, la ou le membre du Comité d'enquête doit se retirer du dossier; s'il la rejette, elle ou il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.
- 52.** Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.
- 53.** Lorsqu'une ou un membre est dessaisi d'un dossier ou est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat elle ou il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le Comité d'enquête a été saisi, l'enquête peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.

SECTION 9 – REDDITION DE COMPTES

- 54.** Le Comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Ce rapport fait notamment état :
- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
 - 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
 - 3° des recommandations déposées au Conseil d'administration.
- De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

SECTION 10 - CONSERVATION DES DOSSIERS

- 55.** Les dossiers du Comité d'enquête sont confidentiels.
- 56.** Les dossiers fermés sont conservés de manière à assurer la confidentialité des informations qui s'y trouvent.
- Ils sont conservés par la ou le secrétaire de l'Ordre, lorsque le Comité d'enquête a épuisé sa compétence, aux fins d'archivage seulement.

SECTION 11 – DISPOSITION FINALE

- 57.** Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 8 juin 2020 et son contenu sera révisé à chaque 3 ans, ou au besoin.



ORDRE PROFESSIONNEL
DES SEXOLOGUES
DU QUÉBEC

1200, ave. Papineau, Bureau 450,
Montréal (Québec) H2K 4R5
T. 438.386.6777 | info@opsq.org
www.opsq.org

ISBN : 978-2-9820119-1-5